



# Bulletin Officiel du Département

N°11-10 – Novembre 2010

ISSN 0755-7582

# Bulletin Officiel du Département

**Sommaire**

**N° 11-2010- NOVEMBRE**

## **DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON**

6 Réunion du 22 Novembre 2010

## **ACTES DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON A CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE**

### **PÔLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

#### **DIRECTION AGRICULTURE ET AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

53 Modification de la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) - Arrêté modificatif.

### **PÔLE ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES DES SERVICES**

#### **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - HYGIENE ET SECURITE**

57 Modification de la Composition du Comité d'Hygiène et Sécurité,

58 POLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - Délégation de signature donnée à Monsieur Daniel GUELDRY en sa qualité de Directeur de la Direction Agriculture et Aménagement de l'Espace.

#### **DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES**

59 Régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Montrozier : modification du fonds de caisse,

60 Régie de recettes pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion : Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet : nomination de Mme Valérie DELPERIE, régisseur titulaire, et de Mme Noémie DARMANIN, mandataire suppléant.

### **PÔLE GRANDS TRAVAUX, ROUTES, PATRIMOINE DEPARTEMENTAL, TRANSPORTS**

#### **DIRECTION DES ROUTES ET DES GRANDS TRAVAUX**

61 Route Départementale N° 902 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Montclar et de Brousse le Château (hors agglomération),

- 62 Canton de St Sernin sur Rance - Route Départementale N° 902 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Montclar (hors agglomération),
- 63 Canton de St Sernin sur Rance - Priorité aux carrefours de la route départementale N° 902, avec les voies communales n° 3 et n° 101, sur le territoire de la commune de St Juéry (hors agglomération),
- 64 Canton de St Affrique - Route Départementale N° 632 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Calmels et le Viala (hors agglomération),
- 65 Canton de Baraqueville -Route Départementale N° 650 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sauveterre (hors agglomération),
- 66 Canton de Naucelle - Route Départementale N° 226 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Naucelle (hors agglomération),
- 67 Canton de Laissac - Route Départementale N° 622 - Interdiction temporaire de circulation pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive, sur le territoire de la commune de Laissac (hors agglomération),
- 68 Canton d'Estaing - Route Départementale N° 920 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune du Nayrac (hors agglomération),
- 69 Canton de St Sernin sur Rance - Route Départementale N° 60 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Coupiac (hors agglomération),
- 70 Canton d'Estaing - Route Départementale N° 167 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Estaing (hors agglomération),
- 71 Cantons de Mur-de-Barrez et de Sainte-Geneviève-sur-Argence - Route Départementale N° 98 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Brommat et de Sainte-Geneviève-sur-Argence (hors agglomération),
- 72 Canton de St Affrique - Route Départementale à Grande Circulation N° 999 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Vabres L'abbaye (hors agglomération),
- 73 Canton de Bozouls - Priorité au carrefour de la route départementale N° 27, avec la voie provisoire desservant le chantier de Curlande, sur le territoire de la commune de Bozouls (hors agglomération),
- 74 Canton de St-Chély-d'Aubrac - Route Départementale N° 15 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Condom-d'Aubrac (hors agglomération),
- 75 Canton de Villefranche de Rouergue - Priorité aux carrefours de la route départementale N° 911, avec les voies communales, sur le territoire de la commune de Savignac (hors agglomération),
- 76 Canton de Mur-de-Barrez - Route Départementale N° 900 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Taussac (hors agglomération),

- 77 Canton de Rignac - Route Départementale N° 11 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Auzits (hors agglomération),
- 78 Canton d'Aubin - Route Départementale N° 5 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Viviez (hors agglomération),
- 79 Canton de Campagnac - Route Départementale N° 988 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de St Laurent d'Olt (hors agglomération),
- 80 Cantons de Mur-de-Barrez et de Sainte-Geneviève-sur-Argence - Route Départementale N° 98 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Brommat et de Sainte-Geneviève-sur-Argence (hors agglomération),
- 81 Canton de St Sernin sur Rance - Route Départementale N° 902 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Montclar (hors agglomération),
- 82 Canton de Cassagnes Begonhes - Route Départementale N° 25 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Cassagnes Begonhes et de Salmiech (hors agglomération),
- 83 Canton d'Aubin - Route Départementale à Grande Circulation N° 840 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Viviez (hors agglomération),
- 84 Canton de Decazeville - Route Départementale N° 627 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Livinhac le Haut (hors agglomération),
- 85 Canton de Rieupeyroux - Priorité aux carrefours de la route départementale N° 911, avec les voies communales, sur le territoire de la commune de La Bastide l'Evêque (hors agglomération),
- 86 Canton de Villefranche de Rouergue - Priorité aux carrefours de la route départementale N° 911, avec les voies communales, sur le territoire de la commune de Morlhon (hors agglomération),
- 87 Canton de Rieupeyroux - Priorité aux carrefours de la route départementale N° 911, avec les voies communales, sur le territoire de la commune de Saint-Salvadou (hors agglomération),
- 88 Canton de Rieupeyroux - Priorité aux carrefours de la route départementale N° 911, avec les voies communales, sur le territoire de la commune de La Capelle Bleys (hors agglomération),
- 89 Canton de Rieupeyroux - Priorité aux carrefours de la route départementale N° 911, avec les voies communales, sur le territoire de la commune de Rieupeyroux (hors agglomération),
- 90 Canton de Villefranche de Rouergue - Priorité aux carrefours de la route départementale N° 911, avec les voies communales, sur le territoire de la commune de Villefranche de Rouergue (hors agglomération),
- 91 Canton de Villefranche de Rouergue - Priorité aux carrefours de la route départementale N° 911, avec les voies communales, sur le territoire de la commune de Martiel (hors agglomération),

- 93 Canton de Rodez Ouest - Route Départementale N° 67 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Rodez et d'Olemps (hors agglomération),
- 94 Canton de Baraqueville - Route Départementale N° 911 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Castanet (hors agglomération).

## **PÔLE DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES**

- 95 Renouvellement de la Commission Consultative Paritaire Départementale -Election des représentants des assistants maternels et des assistants familiaux.



*Délibérations de la Commission Permanente  
du Conseil Général de l'Aveyron*

# RÉUNION DU 22 NOVEMBRE 2010



La Commission Permanente du Conseil Général réunie le lundi 22 Novembre 2010 à 10 H. 00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général, a pris les décisions suivantes :

*Les documents annexes aux délibérations prises par le Conseil Général peuvent être consultés auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions – 2, rue Eugène Viala à Rodez*

## 1 - INFORMATION RELATIVE AUX MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1<sup>er</sup> AU 31 OCTOBRE 2010 SOUS LA FORME D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

### Commission des Finances

Considérant le Code des Marchés Publics et des seuils de procédure en vigueur pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2011, modifié par le décret n° 2009-1072 du 30 décembre 2009, fixant notamment d'une part à 193 000 € HT pour les fournitures et services et d'autre part à 4 845 000 € HT pour les travaux le seuil en dessous duquel la personne publique organise librement la consultation sous forme d'une procédure adaptée,

Considérant l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que :

*« Le Président, par délégation du Conseil Général, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Président du Conseil Général rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Général, de l'exercice de cette compétence et en informe la Commission Permanente ».*

PREND ACTE de l'état détaillé de tous les marchés passés entre le 1<sup>er</sup> et le 31 octobre 2010 sous la forme d'une procédure adaptée, tel que présenté en annexe.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

. . . . .

## **2 - CONVENTION DE SERVICES COMPTABLES ET FINANCIERS ENTRE LE CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON ET LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

### **Commission des Finances**

Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale,  
APPROUVE le projet de convention de services comptables et financiers, présenté en annexe,  
à intervenir avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, cette convention.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

.....

## **3 - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AVEYRON : DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNTS**

### **Commission des Finances**

**VU** la demande formulée par l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AVEYRON tendant à garantir un Prêt PHARE (prêt Habitat Amélioration Réhabilitation Extension) destiné à la transformation en E.H.P.A.D du Foyer-Logement de NAUCELLE;

**VU** la délibération du Conseil Général du 09 avril 2010 accordant la garantie départementale de principe à l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron pour un volume prévisionnel maximal d'emprunts à contracter en 2010 et donnant délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour octroyer ces garanties au fur et à mesure de la réalisation des emprunts;

**VU** le rapport établi par le Président du Conseil Général ;

**VU** les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article 2298 du Code Civil.

Considérant que Monsieur Yves BOYER, Président de l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron, n'a pris part ni aux discussions, ni au vote du présent rapport,

### **DECIDE**

**Article 1er :** Le Département de l'Aveyron accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 1730000,00 € représentant 50% de l'emprunt avec préfinancement d'un montant de 3 460 000,00 € que l'Office PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AVEYRON se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.



Ce prêt est destiné à financer une opération de transformation en E.H.P.A.D du Foyer-logement à NAUCELLE.

Le complément est garanti par la commune de NAUCELLE.

**Article 2° :** Les caractéristiques du prêt PHARE (prêt habitat amélioration réhabilitation extension) consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- durée de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- taux d'intérêt fixe : 3,06 %
- durée de la période d'amortissement : 1 à 140 trimestres
- amortissement : naturel
- échéances : trimestrielles
- taux de progressivité des échéances : 0 à 0,5% l'an

**Article 3° :** La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 140 trimestres à hauteur de la somme de 1 730 000,00 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

**Article 4° :** Au cas où l'OPH DE L'AVEYRON ne s'acquitterait pas, pour quelque motif que ce soit, des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département de l'Aveyron s'engage, dans les limites de sa part de garantie, soit 50 %, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5° :** Le Conseil Général de l'Aveyron s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6° :** La Commission Permanente du Conseil Général AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général :

- à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations et l'OPH DE L'AVEYRON.
- à signer la convention à intervenir entre le Département de l'Aveyron, l'OPH DE L'AVEYRON et la commune de NAUCELLE (ci-annexée).

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité.**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

### 3 - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AVEYRON : DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNTS

#### Commission des Finances

- VU la demande formulée par L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AVEYRON et tendant à garantir trois prêts (PLUS et PLAI) destinés à la construction ou l'acquisition amélioration de logements locatifs sociaux,
- VU la délibération du Conseil Général du 9 avril 2010 accordant la garantie départementale à L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AVEYRON pour un volume prévisionnel maximal d'emprunts à contracter en 2010 et donnant délégation à la Commission Permanente du Conseil Général pour octroyer ces garanties au fur et à mesure de la réalisation des emprunts;
- VU le rapport établi par le Président du Conseil Général ;
- VU les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales
- VU l'article 2298 du Code Civil.

Considérant que Monsieur Yves BOYER, Président de l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron, n'a pris part ni aux discussions, ni au vote du présent rapport,

#### DECIDE

**Article 1er :** Le Département de l'Aveyron accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement des trois prêts que l'OPH de l'Aveyron se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant global de 450 000,00 €. Ces prêts sont destinés à financer les opérations recensées à l'annexe jointe à la présente délibération.

**Article 2° :** Les caractéristiques financières des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations est détaillées à l'annexe jointe à la présente délibération.

**Article 3° :** La garantie du Département est accordée, à hauteur de 50%, pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans maximum et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans ne jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4° :** La Commission Permanente du Conseil Général AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général :  
-à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre le prêteur la Caisse des Dépôts et Consignations et l'OPH DE L'AVEYRON ;

- et à signer les conventions à intervenir entre le Département de l'Aveyron, l'OPH DE L'AVEYRON et la commune apportant sa garantie, pour chacun des programmes (ci-annexées)).

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité.**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

#### **4 - VERSEMENT DE LA COTISATION 2010 A L'ASSEMBLEE DES DEPARTEMENTS DE FRANCE (ADF)**

##### **Commission des Finances**

DONNE son accord au versement d'une cotisation d'un montant de 21.323,41 € à l'Assemblée des Départements de France (ADF) au titre de l'exercice 2010.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

.....

#### **5 - PERSONNEL DEPARTEMENTAL MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR CONCERNANT LE COMPTE EPARGNE TEMPS**

##### **Commission du Personnel**

Considérant le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale, modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 18 novembre 2010,

APPROUVE le projet de règlement intérieur modifié, présenté en annexe, concernant le Compte Epargne Temps et intégrant toutes les modalités de gestion individuelle du Compte Epargne Temps y compris en ce qui concerne la monétisation du stock détenu par les Agents au 31 décembre 2009.

Sens des votes :

Abstention 1.

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

.....

## 6 - PES 2010 - EXERCICE 2010- ENVELOPPE N°2

### Commission Action Sociale, Personnes Agées, Handicaps

APPROUVE l'affectation des crédits du programme Départemental d'Equipement Social 2010-2<sup>ème</sup> enveloppe, d'un montant de 1.301.039 €, telle que détaillé en annexe.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, les conventions de prêts sans intérêt correspondantes.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

## 7 - ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES DE SAINTE GENEVIEVE SUR ARGENCE : DEMANDE D'HABILITATION PARTIELLE A RECEVOIR DES BENEFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE DEPARTEMENTALE A L'HEBERGEMENT

### Commission Action Sociale, Personnes Agées, Handicaps

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant la délibération n° 090223 de la Commission Permanente du Conseil Général du 27 juillet 2009 fixant les principes applicables aux demandes d'habilitation d'aide sociale déposées par les établissements,

Considérant que Madame Renée-Claude COUSSERGUES, Présidente de l'Association du « Bon Accueil de l'Argence », n'a pris part ni aux discussions, ni au vote du présent rapport,

APPROUVE l'habilitation partielle à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale départementale à l'hébergement en faveur de l'EHPAD "Bon Accueil de l'Argence" de Sainte Geneviève sur Argence à hauteur de 21 lits d'hébergement permanent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 dans le cadre d'une convention d'aide sociale, et sur la base du prix de journée "hébergement" 2011, augmenté du ticket modérateur correspondant au tarif "dépendance" GIR 5-6 arrêté annuellement par le Président du Conseil Général, à hauteur des disponibilités financières du budget du Département en 2011 mobilisant au maximum un coût brut de 225.000 € et 99.000 € en coût net.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, la convention d'aide sociale à intervenir, pour une durée maximale de cinq ans, avec l'établissement concerné.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

## 8 - SCHEMA DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE - MISE EN PLACE DE LA FONCTION « ACCUEIL - INFORMATION - ORIENTATION ». CONVENTION CADRE AVEC LES PARTENAIRES

### Commission Action Sociale, Personnes Agées, Handicaps

Considérant la délibération de la Commission Permanente du 28 janvier 2008 ayant adopté le Schéma départemental Vieillesse Handicap 2008-2013, sur délégation donnée par délibération du Conseil général du 12 décembre 2007,

Et dans le cadre du Schéma de coordination gérontologique adopté par la Commission Permanente du 21 juin 2010 pour la mise en œuvre du Schéma départemental Vieillesse Handicap

Et notamment, dans le cadre de la mise en place de la fonction 1 de ce schéma : « Accueillir, informer, orienter »,

Considérant qu'une première réunion des partenaires potentiels, le 27 septembre 2010 a permis d'engager les travaux par la présentation du cahier des charges, joint en annexe, relatif à cette fonction 1 qui se décline en deux niveaux :

- le niveau 1 : « Accueil - Information », qui concerne l'accueil des personnes et la délivrance des informations simples, directement disponibles sur place.
- le niveau 2 : « Accueil - Information - Orientation » qui outre le niveau 1, requiert la présence d'un professionnel visant à orienter la personne âgée ou sa famille vers un service ou un professionnel adéquat et prévoit l'organisation de réunions d'informations collectives visant à améliorer la qualité de vie du public concerné (réunions à thèmes, actions de prévention).

APPROUVE les modalités de l'apport du Conseil Général aux structures partenaires :

- pour le niveau 1 : supports de communication et d'information, signalétique définie par le Département ...
- pour le niveau 2, outre les apports ci avant définis pour le niveau 1, une participation financière ainsi calculée :
  - une base forfaitaire de 10 000 € par structure pour une durée de douze mois, fixe pendant une durée d'au moins trois ans.
  - à laquelle s'ajouteront 2 € par habitant âgé de 60 ans et plus, domicilié sur le territoire d'action conventionnel (recensement INSEE 2007)

APPROUVE les termes de la convention cadre jointe en annexe, présentant les modalités de mise en œuvre de cette fonction 1, selon le cahier des charges élaboré, et les deux niveaux précités et précisant les apports du Conseil Général.

Cette convention cadre sera déclinée en conventions spécifiques, complétées avec les spécificités de chaque partenaire, à conclure avec les partenaires qui se seront manifestés pour s'engager dans cette démarche.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, les conventions spécifiques conclues avec les partenaires, conformément à la convention cadre précitée, ainsi que les avenants qui seraient susceptibles de la préciser ou de la modifier, dans la mesure où ils ne portent pas sur les engagements financiers du Conseil Général.

Sens des votes :

Abstention : 20.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

. . . . .

## 9 - CONVENTION CADRE RELATIVE AU PARTENARIAT EN MATIERE GERONTOLOGIQUE ENTRE LE CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON, LA C.A.R.S.A.T. MIDI-PYRENEES ET LA M.S.A MIDI-PYRENEES NORD

### Commission Action Sociale, Personnes Agées, Handicaps

APPROUVE les termes du projet de convention cadre de partenariat en matière de gérontologie, présenté en annexe, à intervenir avec la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (C.A.R.S.A.T.) de Midi-Pyrénées et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Midi-Pyrénées Nord, et ayant pour objet de :

- coordonner les actions sociales et médico-sociales menées,
- mettre en commun les indicateurs propres à chaque institution et d'en faire une analyse partagée,
- poser les bases d'une coopération pouvant aboutir à des interventions communes à travers une mutualisation de moyens tout en respectant les prérogatives de chacun,

en vue de définir et mettre en œuvre des actions ou projets communs dans les domaines de l'évaluation et des préventions.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, cette convention cadre.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

.....

## 10 - INDU APA A DOMICILE : ANNULATION DE CREANCE

### Commission Action Sociale, Personnes Agées, Handicaps

Considérant :

- que Madame KUSTER est bénéficiaire d'une Allocation Départementale Personnalisée d'Autonomie à domicile depuis le 15 novembre 2008 sur la base d'un GIR 2 ;

- que ce dispositif a été mis en place consécutivement à une hospitalisation à domicile (HAD) et qu'à ce titre, Madame KUSTER bénéficiait déjà du service prestataire de l'ADAR (Aide à Domicile en Activités Regroupées) de Decazeville ;

- que l'HAD devait cesser dès l'ouverture du droit APA, qu'elle a perduré pendant une période de 11 mois et que parallèlement, Madame KUSTER a perçu l'APA sans bénéficier de prestations d'aide à domicile supplémentaires ;

- que la procédure de contrôle de l'effectivité de l'APA a permis de mettre en évidence l'absence d'utilisation par Madame KUSTER du plan d'aide tel que défini et que le total des sommes non justifiées au cours de la période du 15 novembre 2008 au 30 septembre 2009 s'élève à 2.425,29 € ;

- que la procédure de remboursement a été engagée en janvier 2010 et que par courrier du 30 mars 2010, Madame KUSTER sollicite une remise gracieuse de l'indu ;

Considérant la situation de Madame KUSTER et son besoin d'aide important confirmé par une nouvelle révision de son plan d'aide intervenue au cours de l'été dernier, augmentant les interventions d'aide humaine de 24 à 50 heures par mois ;

DECIDE d'annuler le remboursement de la créance au titre de l'indu en Allocation Personnalisée d'Autonomie à Domicile.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

## **11 - INDU PRESTATION DE COMPENSATION DE HANDICAP : ANNULATION DE CREANCE**

### **Commission Action Sociale, Personnes Agées, Handicaps**

Considérant :

que Monsieur Cédric CALAZEL, âgé de 17 ans, est bénéficiaire de la Prestation de Compensation du Handicap (P.C.H.) depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2008, que le plan personnalisé de compensation établi en sa faveur, révisé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009, prévoit 182,50 heures d'aidant familial à domicile par mois et que cette aide humaine est assurée par son oncle, Monsieur David BORRULL, détenteur de l'autorité parentale sur son neveu ;

- que Monsieur CALAZEL présente des difficultés de comportement très importantes qui le contraignent à des hospitalisations régulières dites séquentielles, que, par courrier reçu le 1<sup>er</sup> juin dernier, Monsieur BORRULL nous a communiqué les périodes d'absence du domicile de son neveu depuis le 29 janvier 2010, mais que la P.C.H. a été versée en intégralité jusqu'au 31 mai 2010 ;

- que, selon l' Art D.245.74 du décret n° 2007-158 du 5 février 2007 - « En cas d'hospitalisation dans un établissement de santé ou d'hébergement dans un établissement social ou médico-social, (...), le versement de l'élément de la prestation de compensation mentionné au 1° de l'article L. 245-3 est réduit à hauteur de 10% du montant antérieurement versé (...). Cette réduction intervient au-delà de quarante-cinq jours consécutifs de séjour (...). Ce délai n'est pas interrompu en cas de sortie ne mettant pas un terme à la prise en charge. Le versement intégral est rétabli pendant les périodes d'interruption de l'hospitalisation ou de l'hébergement. » ;

- que, consécutivement aux différentes hospitalisations de Monsieur CALAZEL, une régularisation des versements de P.C.H. a été effectuée, qu'il est apparu une somme indûment versée d'un montant de 1.200,19 € pour la période du 15 mars 2010 au 31 mai 2010 et qu'un titre de paiement a été émis le 24 août 2010 à l'encontre de Monsieur BORRULL ;

- que par courrier reçu le 21 septembre dernier, Monsieur BORRULL sollicite une remise gracieuse de la somme indûment versée et communique les dates de présence de Monsieur CALAZEL à son domicile pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 21 juillet 2010, que la P.C.H. ayant été versée à hauteur de 10% du montant initial pendant cette période, une nouvelle révision a été engagée permettant de réduire le montant de la créance à 673,77 euros ;

Considérant la situation de Monsieur BORRULL et la nécessité de conforter son investissement auprès de son neveu et de préserver la cohérence des actions de soutien engagées,

DECIDE d'annuler le remboursement de la créance au titre de l'indu en Prestation de Compensation du Handicap.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

## 12 - DEMANDE DE REDUCTION DE CREANCE AU TITRE D'UNE SOMME INDUMENT VERSEE EN PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP EN FAVEUR DE MONSIEUR PASCAL DURAND

### Commission Action Sociale, Personnes Agées, Handicaps

Considérant :

- que Monsieur Pascal DURAND est bénéficiaire d'une Prestation de Compensation du Handicap depuis mai 2008 au titre de l'élément 1 « aide humaine » et que, pour la mise en œuvre du plan de compensation, il a recruté une personne qu'il emploie pour le volume horaire identifié ;

- que lors de l'étude en vue de du renouvellement de cette prestation, en début d'année 2010, il est apparu que Monsieur Durand est bénéficiaire de la Majoration Tierce Personne (MTP) versé par la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), depuis le mois de mai 2008 ;

- que, selon l'article R245-40 du décret du 19 décembre 2005 portant application de la loi sur le handicap, « pour fixer les montants attribués au titre des divers éléments de cette prestation, la commission déduit les tarifs applicables au titre d'une prestation en nature ou en espèces de sécurité sociale ainsi que toute autre aide versée à ce titre par des collectivités publiques ou des organismes de protection sociale » ;

- qu'au regard du montant de PCH attribué en sa faveur au titre de l'aide humaine (454,01 € / mois), Monsieur Durand ne pouvait prétendre au versement d'une allocation, le montant MTP (1 054,90 € / mois en mai 2008) étant supérieur ;

- que, le cumul de versement de la PCH et la MTP étant effectif depuis l'ouverture du droit PCH, soit de mai 2008 jusqu'au mois d'avril 2010, un indu de 6 625,94 € a été signifié à Monsieur Durand par courrier du 12 mai 2010 ;

- que n'ayant pas connaissance de cet élément de réglementation et ne disposant pas d'un droit MTP effectivement ouvert lors du dépôt de sa demande PCH, Monsieur Durand a manifesté son intention de rembourser auprès de la paierie départementale, par un versement mensuel de 50 € ;

- que, par courrier adressé au Président du Conseil Général en date du 18 octobre 2010, Monsieur Durand déclare ne pas être en mesure de rembourser « dans un délai raisonnable » la somme qui lui est demandé, sollicite une remise totale ou partielle de la dette et propose également d'assurer un versement mensuel de 100 € ;

Considérant la situation particulière de Monsieur DURAND ;

DECIDE de réduire à hauteur de 80 % la créance et de ramener à 1.325,08 € le montant remboursable.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....



**Commission Action Sociale,  
Personnes Agées, Handicaps**

Dans le cadre de l'opération « Noël Solidarité »,

ALLOUE les subventions suivantes pour 2010 aux associations partenaires ci-après :

- Saint Vincent de Paul de Millau	700 €
- Association Le Méridien	500 €
- Magasin de la Solidarité	4.600 €
- Secours Catholique	6.300 €
- Secours Populaire	18.500 €
- Restos du Cœur	20 600 €
- Croix Rouge de Rodez	1 700€
- Saint Vincent de Paul de Rodez	1 050 €
- Saint Vincent de Paul de Saint Affrique	1 200 €
- Association Tables Ouvertes de Villefranche de Rouergue	1 100 €
- Saint Vincent de Paul de Villefranche de Rouergue	500 €
	<b>56 750 €</b>

APPROUVE le projet de convention type, présenté en annexe, à intervenir avec chacune des associations partenaires, et précisant la nature des prestations à délivrer ainsi que les publics bénéficiaires.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, ces conventions avec chaque partenaire.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes :

**Adoptée à l'unanimité.**

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

.....

## 14 - MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES REPAS DES MINEURS ET JEUNES MAJEURS ACCOMPAGNES PAR DES AGENTS DU CONSEIL GENERAL INTERVENANT DANS LE DOMAINE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

### Commission Enfance et Famille et Prévention des Risques

APPROUVE la prise en charge des repas des mineurs et jeunes majeurs accompagnés par des agents du Conseil Général intervenant dans le domaine de l'Aide Sociale à l'Enfance, selon les modalités suivantes :

- Les agents concernés sont les référents d'Aide Sociale à l'Enfance, les Agents d'Intervention Educative qui accompagnent les enfants dans le cadre des différentes mesures administratives et judiciaires, et certains assistants socio-éducatifs qui accompagnent les adultes qui bénéficient d'une mesure d'Aide au Jeune Majeur.
- Ces repas, pris dans le cadre professionnel, constituent un accompagnement pédagogique pour les prises en charge éducatives des enfants mineurs et jeunes majeurs de moins de 21 ans.
- Procédure de remboursement des repas pris par les agents du service d'Aide Sociale à l'Enfance avec les mineurs et jeunes majeurs :
  - L'agent effectue l'avance de la dépense des repas pour l'enfant et pour lui-même. Un état des frais précisant le montant des repas pris par l'enfant (ou les enfants) et son accompagnant est complété par l'agent (modèle joint en annexe). Il est adressé avec un justificatif de paiement au Responsable de Territoire d'Action Sociale qui le valide.
  - Les documents sont ensuite transmis au Service des Affaires Administratives et Financières pour traitement et remboursement.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

## 15 - SCHEMA DEPARTEMENTAL DE PREVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE : MISE EN PLACE DE L'OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE : INFORMATION

### Commission Enfance et Famille et Prévention des Risques

Vu la délibération du Conseil Général du 9 avril 2010 ayant donné délégation à la Commission Permanente pour adopter le Schéma Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance et de la Famille

Vu la délibération de la Commission Permanente du 21 juin 2010 ayant adopté ce schéma pour la période 2010-2015,

PREND ACTE de l'information ci-après, relative à la mise en place de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance :

La loi du 05 mars 2007 portant réforme de la protection de l'enfance, dans son article 16, complète l'architecture du dispositif d'observation nationale de l'enfance en danger avec la création d'un observatoire de protection de l'enfance confié aux Présidents des Conseils Généraux. Elle confère à l'observatoire départemental une place stratégique dans la définition et le suivi des politiques locales de protection de l'enfance en liaison avec les acteurs locaux.

#### Missions et organisation

Les missions de l'observatoire départemental consistent à :

- recueillir et expertiser les données départementales,
- formuler des avis et suivre la mise en œuvre du schéma départemental,
- émettre des propositions et avis en matière de politique de protection de l'enfance,
- établir des statistiques.

L'observatoire est un lieu de concertation entre les acteurs départementaux de la protection de l'enfance. Il produit une connaissance pour permettre au Conseil Général de maîtriser la politique publique de protection de l'enfance, le pilotage opérationnel de l'action territoriale et améliorer le dispositif. Il sera un des outils stratégiques dont disposera le Conseil Général pour affirmer son rôle de chef de file de la protection de l'enfance.

#### Mise en œuvre

Placé sous l'autorité du Président du Conseil Général l'observatoire départemental présente deux niveaux :

- un niveau stratégique avec un comité de pilotage partenarial présidé par le Conseil Général qui associe les représentants du Département, de l'Etat, de l'autorité judiciaire, des associations, des services et établissements qui apportent leur concours à la protection de l'enfance,
- un niveau technique avec la constitution d'un réseau opérationnel chargé de recueillir et d'analyser des données, de diffuser l'information, de traiter des problématiques spécifiques, d'élaborer des propositions pour adapter le dispositif de protection de l'enfance.

Sous la responsabilité opérationnelle du Chef de service de l'Unité de Prévention Enfance en Danger, l'observatoire sera placé dans l'organigramme dans une relation hiérarchique avec le Directeur de l'Enfance et de la Famille et avec un lien fonctionnel avec la Direction de l'Action Sociale Territoriale.

Pour mener à bien sa mission l'observatoire s'appuiera sur des correspondants dans les Territoires d'Action Sociale et chez les principaux partenaires (Justice, Maisons d'Enfants à Caractère Social,...) et disposera d'une logistique informatique de qualité.

Le Schéma de Prévention et de Protection de l'Enfance et de la Famille a prévu dans son action n° 10 la mise en place de ce dispositif en fin d'année 2010.

Un arrêté départemental en définira la composition.

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité.**

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

**16 - PROPOSITIONS D'INTERVENTIONS DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (F.S.L.).  
SUITES DE L'INSTANCE TECHNIQUE ET DES DELEGATIONS C.A.F. D'OCTOBRE 2010**

**Commission de l'Emploi et de l'Insertion**

Dans le cadre des conventions des 25 mars et 16 décembre 2008 confiant à la C.A.F. la gestion financière et administrative du Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.),

APPROUVE les propositions d'utilisation des crédits FSL 2010, correspondant à un volume d'aides de 21.291,06 € présentées par la C.A.F., en sa qualité de gestionnaire délégué, et suite aux décisions de l'instance technique d'octobre 2010.

**Sens des votes :**

**Adoptée à l'unanimité.**

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

# 17 - INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE. FINANCEMENT DES STRUCTURES D'INSERTION ET PROJETS COLLECTIFS D'INSERTION

## Commission de l'Emploi et de l'Insertion

Dans le cadre du financement des structures d'insertion et projets collectifs d'insertion, DONNE son accord à l'attribution des aides suivantes :

- Association « Tremplin pour l'Emploi » :	423 €
* aide à l'investissement : acquisition d'un nouveau deux roues	
- Association « Le Jardin du Chayran » :	18.000 €
* aide à l'investissement : renouvellement de matériels, installation de vestiaires, d'abris, automatisation arrosage pour 5 serres et acquisition de matériel neuf.	
- Association « Espace et Patrimoine » :	250 €
* aide à l'investissement : Achat de deux ordinateurs	
- Association « ASAC » :	495 €
* aide à l'investissement : Achat de deux ordinateurs	
- Association « Trait d'Union » :	10.935,30 €
* aide à l'investissement : renouvellement d'une partie du matériel, des équipements de sécurité et acquisition d'une laveuse essoreuse	
- Centre Social Rural du Laissagais :	2.642 €
* aide à l'investissement dans le cadre de l'amélioration du fonctionnement de la Banque Alimentaire : acquisition de matériel pour l'aménagement de locaux	
- Association « Myriade » :	8.000 €
* aide au fonctionnement pour trois ateliers répartie ainsi : ➤ 3.000 € pour l'accompagnement scolaire ➤ 1.000 € pour l'atelier d'expression orale et écrite ➤ 3.000 € pour l'atelier d'insertion Passerelle ➤ 1.000 € à titre exceptionnel pour faire face aux difficultés ponctuelles	
- Association « ETTIC du Rouergue » :	
* aide au fonctionnement pour l'accompagnement de 10 bénéficiaires du RSA Socle calculée sur la base de 500 € par bénéficiaire	5.000 €
* aide aux prestations liées aux aides à la sortie dynamique	1.200 €

APPROUVE les conventions de partenariat jointes en annexe, à intervenir avec l'Association Myriade et l'Association ETTIC du Rouergue

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, les conventions correspondantes.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

## 18 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MISSION LOCALE DEPARTEMENTALE

### Commission de l'Emploi et de l'Insertion

Dans le cadre du partenariat avec la Mission Locale Départementale,

ACCORDE une subvention de 168.300 € pour l'année 2010 à la Mission Locale Départementale,  
APPROUVE le projet de convention de partenariat correspondant joint en annexe, à intervenir  
avec cette structure,

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer cette  
convention au nom du Département.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

## 19 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEURS DU GRAND RODEZ

### Commission de l'Emploi et de l'Insertion

ACCORDE la subvention suivante :

- Association des Foyers des Jeunes Travailleurs du Grand Rodez : **25.620 €**  
\* actions, au titre de l'année 2010, d'accompagnement et d'insertion professionnelle  
de bénéficiaires du RSA et de jeunes de 16 à 25 ans accueillis dans la structure.

APPROUVE le projet de convention de partenariat joint en annexe, à intervenir avec  
l'Association des Foyers des Jeunes Travailleurs du Grand Rodez.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer cette  
convention au nom du Département.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

## 20 - POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE L'HABITAT

### Commission Habitat

Dans le cadre de la politique départementale en faveur de l'Habitat,

#### I - FONDS DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT RURAL LOGEMENT

DONNE son accord à l'attribution des subventions détaillées en annexe, aux communes maîtres d'ouvrages, pour la réhabilitation de logements communaux destinés à être mis en location.

#### II - PROGRAMME FACADES EN CENTRE BOURG

##### 1 - Opérations individuelles

Nom du demandeur	Adresse de l'immeuble	Coût des travaux HT	Montant des travaux subventionnables HT	Participation commune ou communauté de communes au moins égale à 10%	Aide accordée sur la base des critères départementaux
ANGLADE Jean-Claude	Place de l'église - Concourès - 12740 SEBAZAC CONCOURES	3.720 €	3.720 €	744 €	744 €
MORVAN Solange	Place de l'église Concourès - 12740 SEBAZAC CONCOURES	4.500 €	4.500 €	900 €	900 €
LACOMBE Jean-Claude	Le Bourg - place des Forains - 12320 ST- CYPRIEN/DOURDOU	2.056 €	2.056 €	205 €	411 €
LACROIX Alexandre	7-9 rue du Sault - 12000 LE MONASTERE	3.280 €	3.280 €	656 €	656 €
BRUNETTA Jean-Louis	14 rue Coustoune 12 270 NAJAC	1 551 €	1 551 €	155 €	310 €
THEFFRY Michel	45 avenue de la Truyère - 12140 ENTRAYGUES SUR TRUYERE	9 814 €	4 500 €	450 €	900 €
FAU Irène	8 place de la Vieille Eglise et 24 rue Méjane - 12500 ESPALION	13 691 €	4 500 €	900 €	900 €
TEYSSEDRE Fabienne	20 avenue Joseph Vidal - 12580 VILLECOMTAL	12 860 €	4 500 €	450 €	900 €
<b>total</b>					<b>5 721 €</b>

## 2 - Convention Façades et/ ou avenant

APPROUVE les projets de conventions et/ ou avenants (en annexe), à intervenir avec :

- les communes de Luc la Primaube, le Monastère, Sébazac-Concourès, La Communauté d'Agglomération du Grand Rodez, portant la modification du délai de réalisation des opérations façades,
- la commune de Laissac, portant prolongation de l'opération en cours pour une durée de 3 ans et extension du périmètre aux rues et ruelles du Barry de l'Hom, du Ruisseau, du Porche, du Robertou et du Valat.

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, ces conventions et/ ou avenants.

## 3 - Programme d'adaptation du logement des personnes à mobilité réduite

ACCORDE les aides suivantes :

Bénéficiaire	Opération	Coût HT	Aide accordée	observations
Rachel GRES	Installation d'un fauteuil monte escalier intérieur	10 755 €	800 €	La famille a déjà fait réaliser les travaux pour que Mme GRES puisse rester chez elle.
Angèle FABRE	Aménagement de la salle de bain + toilettes	9 249 €	800 €	
		<b>TOTAL</b>	<b>1 600 €</b>	

## 4 - Aide départementale aux opérateurs HLM (ou organismes assimilés) pour la construction neuve ou l'acquisition-réhabilitation de logements locatifs sociaux

Considérant que Monsieur Yves BOYER, Président de l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron, n'a pris part ni aux discussions, ni au vote concernant cet organisme.

ACCORDE les aides suivantes à l'Office Public de l'Habitat de l'Aveyron pour les opérations de constructions neuves ou d'acquisitions/améliorations de logements locatifs sociaux en milieu rural, au titre de la programmation 2010.

Commune	Nbre de logts	CN/AA	Aide forfaitaire par logt	Montant des travaux TTC	TOTAL aide départementale allouée
La Capelle Bleys	3	CN	2 250 €	340 000 €	6 750 €
Rignac	5	AA	4 500 €	680 000 €	22 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>8</b>			<b>1 020 000 €</b>	<b>29 250 €</b>

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

.....



## 21 - FONDS DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT RURAL (BATIMENTS) - TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE - PROGRAMME D'ASSISTANCE AUX TERRITOIRES - CONVENTION TRIPARTITE 2010 ENTRE LE CAUE, LA REGION MIDI-PYRENEES ET LE CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON

### Commission Aménagement du Territoire et Ruralité

#### 1. FONDS DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT RURAL (BATIMENTS)

DONNE son accord pour l'attribution aux maîtres d'ouvrages des subventions détaillées en annexe,

#### 2. TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE

Considérant qu'une aide de 8 337 € a été accordée à la commune de CASSUEJOULS en 2008, prorogée par arrêté du 14/04/2010, pour la réfection de la voie communale de la Sépétarie.

Considérant que la Communauté de Communes Aubrac-Laguiole créée le 14/12/2009, exerce la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » et que la commune de CASSUEJOULS membre de ce groupement, n'est plus compétente en matière de voirie communale,

DECIDE de prendre en compte la modification de maîtrise d'ouvrage du projet susvisé, qui sera désormais assurée par la Communauté de Communes Aubrac-Laguiole.

#### 3. PROGRAMME D'ASSISTANCE AUX TERRITOIRES

Considérant que la Communauté de Communes de l'Argence a décidé de prendre à sa charge une partie de la conception du projet développé dans le nord Aveyron en matière de réseau de santé,

Considérant que ce projet, auquel les services du Conseil Général ont été associés dès son démarrage, a pour objectif de permettre aux professionnels de ce secteur de fonctionner sous la forme d'un réseau de santé de proximité,

DECIDE d'attribuer à la Communauté des Communes de l'Argence une aide de 10.000€ pour faciliter l'intervention de compétences extérieures (volet organisation, volet financier) afin de finaliser les orientations de la charte de fonctionnement de ce réseau.

#### 4. CONVENTION TRIPARTITE REGION - CAUE - CONSEIL GENERAL

Considérant que conformément au protocole d'accord conclu le 29 septembre 2008 avec l'Union Régionale des CAUE, la Région Midi-Pyrénées a sollicité le Conseil Général pour conventionner au titre de l'exercice 2010 avec le CAUE, suivant d'ailleurs en cela l'approche collective qui avait été la nôtre en 2009.

Considérant que cette convention, jointe en annexe, précise le contenu des actions et des modalités de partenariats entre la Région, le Conseil Général et le CAUE de l'Aveyron,

Considérant qu'en ce qui concerne le Conseil Général, le contenu fait référence à la convention d'objectifs conclue en avril 2010 avec le CAUE, qui définit pour l'année en cours les conditions de participation du CAUE à la mise en œuvre des politiques départementales et la participation financière du Conseil Général de l'Aveyron.

Considérant que les axes d'intervention prévus par la convention tripartite proposée sont donc conformes avec la mise en œuvre de nos programmes et les objectifs contractualisés avec le CAUE au titre de l'année 2010.

APPROUVE en conséquence, la convention précitée, jointe en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à la signer, au nom du Département.

\*\*\*

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

. . . . .

## 22 - FONDS DEPARTEMENTAL D'EMBELLISSEMENT DE NOS VILLES ET VILLAGES - BOURG CENTRE & CŒUR DE VILLAGE

### Commission Aménagement du Territoire et Ruralité

Dans le cadre du Fonds Départemental d'Embellissement de nos Villes et Villages,  
ACCORDE les subventions suivantes :

#### I - CŒUR DE VILLAGE

<b>- Commune de Saint-Sernin-sur Rance:</b>	<b>12.347 €</b>
* 1 <sup>ère</sup> tranche de travaux : mise en sécurité du quartier des Carrierots.	
<b>- Commune d'Auriac Lagast</b>	<b>39.100 €</b>
* Etude + 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> tranches de travaux.	
* Subvention répartie comme suit :	
→ étude : 6.600 €	
→ 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> tranche de travaux : 32.500 €	
<b>- Commune de Saint Léons:</b>	<b>19.500 €</b>
* 3 <sup>ème</sup> tranche de travaux :	
Aménagement des places et ruelles autour de l'église.	
<b>- Commune de Privezac</b>	<b>30.210 €</b>
* Etude et 1 <sup>ère</sup> tranche de travaux :	
Aménagement du centre bourg et des abords de l'église.	
* Subvention répartie comme suit :	
→ étude : 7.460 €	
→ aménagement du centre Bourg et des abords de l'église : 22.750 €	
<b>- Commune de Peyrusse le Roc</b>	<b>18.200 €</b>
* 4 <sup>ème</sup> tranche de travaux : aménagement de la place des Treize Vents	
<b>- Communauté de communes des pays d'Olt et d'Aubrac</b>	<b>22.100 €</b>
* Cœur de village de Pierrefiche d'Olt - 4 <sup>ème</sup> tranche de travaux - aménagement des chemins des Côtes et de la Ranquette	
<b>- Commune de Cassuéjols</b>	<b>11.654 €</b>
* Etudes et 1 <sup>ère</sup> tranche de travaux	
* Subvention répartie comme suit :	
→ étude (50% de 5.945 €) : 2.972 €	
→ 1 <sup>ère</sup> tranche de travaux (23% de 37.748 €) : 8.682 €	

## II - BOURG CENTRE

- Commune de La Cavalerie	114.438 €
* 2 <sup>ème</sup> tranche de travaux : aménagement des abords de la RD 809.	
- Commune de Rieupeyroux	68.858 €
* 3 <sup>ème</sup> tranche : aménagement des places de la Prison et du Griffoul, et des abords du gymnase et de la maison de retraite.	
- Commune de La Salvetat Peyralès	62.489 €
* 1 <sup>ème</sup> tranche : aménagement de la place André Calvignac	
- Commune de Saint Geniez d'Olt	142.637 €
* 1 <sup>ème</sup> tranche de travaux 2010 : aménagement de la place du Marché, des rues de l'Hôtel de Ville, Raynal, Hygonnet, du Quai et une partie de la place du Quai.	
- Commune de Luc-Primaube	103.803 €
* 1 <sup>ème</sup> tranche de travaux.	

## III - PROGRAMME BASTIDES

Dans le cadre de la convention de partenariat signée le 8 octobre 2009 entre le Conseil Général de l'Aveyron et la Commune de Villefranche de Rouergue,

ACCORDE à la Commune de Villefranche de Rouergue une aide de **97.587 €** pour l'opération suivante :

Tranche 2 - Aménagement de la rue Alibert.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et signer les arrêtés ou conventions portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

## 23 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT : AFFECTATIONS DE CREDITS DEPARTEMENTAUX AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL DE SOUTIEN A L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET DU FONDS DEPARTEMENTAL D'ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES URBAINS

*Commission Aménagement du Territoire et Ruralité*

### 1 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT

APPROUVE les projets de conventions présentés en annexe, à intervenir respectivement, avec les Communautés de Communes du Canton de Najac, Causse et Vallon de Marcillac, du Saint Affricain, des Pays d'Olt et d'Aubrac, et le SIVM du Canton de Conques.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, ces conventions.

## 2 -AFFECTATIONS DE CREDITS DEPARTEMENTAUX AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL DE SOUTIEN A L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

ATTRIBUE les subventions suivantes :

- Communauté de Communes du canton de Najac :	32.810 €
* Création d'un pôle de services au public à Najac.	
- Communauté de Communes LEVEZOU-PARELOUP :	228.750 €
* Construction d'un espace à vocation sportive à Vezins de Lévézou.	
- Communauté de Communes de la Vallée du Lot :	17.738 €
* Réalisation d'un espace de découverte et d'interprétation du village double de Saint Santin : Construction d'un bâtiment à ossature bois.	
- SIVM du Canton de Conques :	90.000 €
* Réhabilitation de l'école de Saint Cyprien sur Dourdou.	
- Communauté de Communes des Pays d'Olt et Aubrac :	174.433 €
* Création d'un espace culturel à Saint Geniez d'Olt.	
- Communauté de Communes de l'Argence :	100.000 €
* Réhabilitation de la piscine de Sainte Geneviève sur Argence.	

## 3 -AFFECTATION DE CREDITS DEPARTEMENTAUX AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES URBAINS

ACCORDE la subvention suivante :

- Communauté de Communes de Millau Grands Causses :	120.000 €
* Construction d'une maison de santé pluridisciplinaire à Saint Georges de Luzençon.	

APPROUVE l'avenant joint en annexe à la convention cadre conclue entre le Conseil Général, la ville de Millau et la Communauté de Communes de Millau Grands Causses validée par la Commission Permanente du 18 décembre 2009 et signée le 18 février 2010.

AUTORISE en conséquence Monsieur le Président du Conseil Général à signer cet avenant au nom du Département.

ACCORDE la subvention suivante :

- Communauté de Communes du Saint Affricain :	5.654 €
* Aménagement du relais de la bibliothèque intercommunale de Saint Félix de Sorgues.	

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

## 24 - POLITIQUE DEPARTEMENTALE POUR LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE A LA POPULATION

### Commission des Services de Proximité

Dans le cadre de la politique départementale pour le maintien et le développement des services de proximité à la population

#### 1 - PROGRAMME « ACQUISITION DE DEFIBRILLATEURS CARDIAQUES »

ACCORDE les aides suivantes aux maîtres d'ouvrages :

Maître D'ouvrage	Nature et localisation de l'équipement	coût H.T	cofinan	Dépense subventionnable H.T	Aide départementale demandée	Aide accordée sur la base des critères départementaux
CALMONT	Acquisition de 2 défibrillateurs	4.208 €	0	4.000 €	2.197,30 €	1.200 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VIADENE	Acquisition de 7 défibrillateurs cardiaques automatiques : CAMPOURIEZ (2), HUPARLAC (1), MONTEZIC (1), SAINT AMANS DES COTS (1), SAINT SYMPHORIEN DE THENIERES (2)	15.316 €	2.400 €	14.000 €	4.200 €	4.200 €
<b>TOTAL</b>						<b>5.400 €</b>

#### 2 - PROGRAMME « CDIS »

ACCORDE les aides suivantes pour l'accompagnement des travaux d'investissement sur les Centres d'Incendie et de Secours :

Maître D'ouvrage	Nature et localisation de l'équipement	coût TTC	cofinan.	Dépense subventionnable H.T	Aide accordée sur la base des critères départementaux
SDIS	Création de vestiaires et sanitaires féminins au CDIS de Naucelle	22.300 €		19.015 €	9.508 €
SDIS	Travaux de modernisation et de rénovation du CDIS de Montbazens (travaux d'économie d'énergie, de réfection de toiture, de mise en sécurité, de peinture au sol)	14.000 €	6.150 € Cté de cnes	11.706 €	5.850 €
					<b>15.358 €</b>

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, les arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

.....

## 25 - POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

### Commission de l'Environnement, du Développement Durable

Dans le cadre de la politique départementale en faveur de l'Environnement

#### Fonds Départemental d'Intervention pour l'Environnement - section fonctionnement

ATTRIBUE les subventions détaillées en annexe au profit de « l'Association des Amis de Jean-Henri FABRE » et de l'Association AquaCosmos ».

DONNE son accord à l'attribution des subventions au titre des chantiers de bénévoles, telles que détaillées en annexe n°17, la Subvention Forfaitaire maximale étant de 3 € par journée.

AUTORISE, Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés ou conventions portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

.....

## 26 - PROGRAMME DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

### Commission de l'Environnement, du Développement Durable

DONNE son accord à l'attribution aux maîtres d'ouvrages des subventions détaillées en annexe n°18, concernant des opérations de compostage domestique et de réhabilitation des décharges, de création de déchèterie et de création d'une installation de stockage des inertes.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil à établir et à signer, au nom du Département, les arrêtés ou conventions portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

.....

## 27 - POLITIQUE DE L'EAU : AIDES EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE

### Commission de l'Environnement, du Développement Durable

DONNE son accord à l'attribution aux maîtres d'ouvrages, des subventions détaillées en annexes, pour des opérations d'alimentation en eau potable et d'assainissement.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil à établir et à signer les arrêtés ou conventions portant attribution de ces subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

## 28 - POLITIQUE DE L'EAU : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR LES PARTICULIERS

### Commission de l'Environnement, du Développement Durable

Considérant que lors du Budget Prévisionnel 2010, une enveloppe de 120.000 € a été votée pour l'accompagnement de 5 opérations ;

Considérant que le Parc des Grands Causses qui devait bénéficier de cette aide pour 20 habitations réparties sur plusieurs communes de son territoire, ne pourra pas réaliser l'opération en 2010, les études de sol préalables étant actuellement en cours et les devis ne pouvant être établis avant fin 2010, et que le montant maximal d'aide (en prenant un maximum de subvention du Conseil Général de 1 148 € par habitation) de **22.960 €** sera donc reporté en 2011 ;

Considérant que ce sont quatre communautés de communes qui pourront alors bénéficier de ces aides pour 2010 ;

APPROUVE les propositions présentées en annexe, relatives à l'attribution de subventions aux maîtres d'ouvrages dans le cadre des opérations groupées de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif, **pour un montant global de 96.376 €**, réparti comme suit :

• La Communauté de Communes du canton de Najac :	33.705 €
• La Communauté de Communes Aveyron Ségala Viaur :	26.163 €
• La Communauté de Communes du Naucellois :	8.525 €
• La Communauté de Communes de Montbazens :	27.983 €

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil à établir et à signer les arrêtés ou conventions portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

## **29 - AIDES AUX GROUPEMENTS DE COMMUNES EN MATIERES DE GESTION DES RIVIERES**

### **Commission de l'Environnement, du Développement Durable**

DONNE son accord :

↪ à l'attribution aux maîtres d'ouvrages des subventions détaillées en annexe, pour un montant d'aides global de 117.401 €.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés ou conventions portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

## **30 - BASSIN VERSANT DU VIAUR : AVIS SUR LE VOLET AGRICOLE DU DEUXIEME CONTRAT DE RIVIERE ET SUR LE PERIMETRE DU SAGE VIAUR**

### **Commission de l'Environnement, du Développement Durable**

**I - VOLET AGRICOLE DU DEUXIEME CONTRAT DE RIVIERE VIAUR.**

DONNE un avis favorable sur le volet agricole du deuxième contrat de rivière Viaur.

APPROUVE l'avenant (joint en annexe) à ce contrat.

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général, à signer cet avenant, au nom du Département.

**II - PERIMETRE DU SAGE VIAUR.**

DONNE un avis favorable sur le périmètre du SAGE Viaur joint en annexe, qui correspond au périmètre actuel du contrat de rivière.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**



## 31 - POLITIQUE DEPARTEMENTALE TOURISTIQUE

### Commission du Tourisme

Dans le cadre de la Politique Départementale Touristique,

#### I - FDIT INVESTISSEMENT

ACCORDE les aides suivantes :

#### MEUBLES DE TOURISME

MAITRE D'OUVRAGE NOM / PRENOM	OPERATION ADRESSE DU PROJET	NATURE DES TRAVAUX	CLST VISE	COUT HT	D. S HT	AIDE ALLOUEE
Mme SITIANUS Annette	Création d'un meublé de tourisme au lieu-dit « Lugat » Commune de Tauszac	Aménagement d'une ancienne habitation partiellement effondrée, mitoyenne de la maison de Mme Sitianus, en meublé de 100 m <sup>2</sup> pour une capacité de 6 personnes. Chauffage électrique + poêle à bois. Terrasse, cour avec parking et jardin de 600 m <sup>2</sup> .	3 *	91 695 €	50 000 €	15 000 €
SCI La Rivière M. Bernard SABY	Création d'un meublé de tourisme au lieu-dit « La Rivière » Commune de Sébrzac	Aménagement d'une ancienne bâtisse, en meublé de tourisme de 72 m <sup>2</sup> avec 2 chambres à l'étage pour une capacité de 4/5 personnes. Chauffage électrique avec complément poêle à bois. Jardin de 80m <sup>2</sup> .	3*	58 063 €	50 000 €	15 000 €
Mr FABRE Michel	Création d'un meublé de tourisme au lieu-dit « Maymac » Commune de Cruéjols	Aménagement d'un corps de ferme attenant à la maison des propriétaires, en meublé pour une capacité de 5 personnes comprenant 2 chambres. Chauffage central. Terrasse et jardin privatif.	3*	66 887 €	50 000 €	15 000 €
SCI Les Granges d'Ucafol Mlle Dieudonné	Création d'un gîte de groupe au lieu-dit « Ucafol » Commune de Laguiole	Aménagement d'un ancien corps de ferme en gîte de groupe pour une capacité de 15 personnes avec 4 chambres, dont une chambre accessible 4 places avec sanitaires privés. Plancher chauffant associé à un poêle. Terrasses aménagées avec un grand parc de 5000 m <sup>2</sup> , parking privatif + garage.		106 326 €	50 000 €	15 000 €
	Equipement de loisirs couvert	Salle de sport équipée 42 m <sup>2</sup>		13 141 €	13 141 €	1 971 €
	Identification Développement Durable	Matériaux d'isolation en fibre de bois, chaufferie granulés bois, ascenseur pour l'accessibilité...		81 354 €	40 000 €	6 000 €

Mr GALABRUN Jean-Charles	Equipement de loisirs couvert associé au meublé Au lieu-dit « Azinière » Commune de St Beauzély	Piscine chauffée par une pompe à chaleur et couverte, complétée par un coin balnéo avec vestiaire et sanitaires.		51 580 €	15 000 €	4 500 €
Mme FAIRBROTHER Guénaëlle	Création d'un meublé de tourisme au lieu-dit Limayrac Commune de Colombiès	Aménagement d'une maison d'habitation en meublé de 66 m <sup>2</sup> pour une capacité de 4 personnes. Le projet se situe à côté d'un ancien moulin à eau. Chauffage au fioul. Terrasse et jardin arboré de 300 m <sup>2</sup> .		25 064 €	25 064 €	7 519 €

## HOTELLERIE

<b>- SARL CHATEAU DE CREISSELS :</b>	<b>30.000 €</b>
* Réhabilitation de l'hôtel le Château de Creissels	sous réserve du classement de l'établissement en catégorie minimum 2 étoiles après travaux
<b>- SARL LA TOUR :</b>	<b>22.500 €</b>
* réhabilitation de l'hôtel La Tour Maje à Rodez	sous réserve du classement de l'établissement en catégorie minimum 2 étoiles après travaux

## AUBERGE DE CAMPAGNE

<b>- Mr Serge MANIBAL :</b>	<b>6.000 €</b>
* extension de l'auberge Le Clos Normand à Montlaur.	

## EQUIPEMENTS TOURISTIQUES STRUCTURANTS

<b>- Mr et Mme HARLIN :</b>	<b>120.000 €</b>
* Valorisation touristique et restauration du Château de Bournazel.	au regard du caractère exceptionnel du projet
3 <sup>ème</sup> tranche de travaux	
<b>- EARL de Seveyrac :</b>	<b>15.000 €</b>
* Valorisation touristique de la grange monastique de Séveyrac sur la commune de Bozouls.	
<b>- Communauté de Communes de Millau Grands Causses</b>	<b>60.000 €</b>
* aménagement d'un espace découverte au Comptoir Paysan à Compeyre.	

- Communauté de Communes Tarn et Muse :	10.256 €
* construction de deux rampes de mise à l'eau sur le Barrage de Pinet.	
- Communauté de Communes de la Vallée du Lot :	14.762 €
* réalisation du volet scénographie du parcours découverte - interprétation du village double de Saint Santin.	
- Commune de Livinhac le Haut :	1.365€
* création d'un ponton handipêche à Livinhac le Haut	
- Communauté de Communes de la Viadène :	39.092€
* aménagement du lac de Maury et du lac de Couesque.	
- Association des Amis du Calvaire de Saint Jean d'Aigremont :	45.000€
* aménagement touristique du site du Calvaire de Saint Jean d'Aigremont à Villefranche de Rouergue en 2 tranches opérationnelles.	(dont 22.500€ en 2010 et 22.500 € en 2011)

#### ESPACES NATURELS TOURISTIQUES

- Commune de Murols :	2.033 €
* aménagement d'un sentier de l'imaginaire à Murols	
- Commune de Curan :	13.500 €
* aménagement d'un espace naturel touristique aire de détente, à Curan	

#### II - FDIT FONCTIONNEMENT

ACCORDE l'aide suivante :

- SARL AGAVAL :	10.000 €
* promotion du savoir - faire aveyronnais autour du concept « Aligot Bar »	au regard du caractère expérimental de l'opération.
- Convention Spécifique Conseil Général / Communauté des Communes de Lézou Pareloup / EDF :	

APPROUVE les termes de cette convention de partenariat jointe en annexe, concernant les projets de développement touristique du territoire de la Communauté des Communes Lévézou Pareloup.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer cette convention au nom du Département.

\*\*\*\*\*

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés ou conventions portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

## **32 - RENOUELEMENT DES GENERATIONS : UNE AGRICULTURE PRESENTE SUR TOUT LE TERRITOIRE**

### **Commission de l'Agriculture et Gestion de l'Espace**

Dans le cadre de la convention de partenariat pour le renouvellement des générations conclue entre le Conseil Général, les Jeunes Agriculteurs, la Chambre d'Agriculture, l'Association Départementale de Promotion Sociale Agricole de l'Aveyron (ADPSA) et l'ADASEA,

ATTRIBUE les subventions telles que détaillées en annexe d'un montant global de 72.500€ pour la période de mai à septembre 2010, au titre de l'aide complémentaire à la Dotation Jeunes Agriculteurs.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

### 33 - L'AVEYRON, TERRITOIRE DE PRODUITS DE QUALITE : COMMUNICATION ET PROMOTION DES PRODUITS AVEYRONNAIS

#### Commission de l'Agriculture et Gestion de l'Espace

Considérant que depuis 2009, l'opération nommée « L'Aveyron dans l'assiette », a connu un réel succès auprès des établissements scolaires aveyronnais, aussi bien des élèves que des équipes pédagogiques, qu'elle a été suivie en 2010 par 44 établissements permettant l'introduction d'un produit aveyronnais dans près de 50.000 repas au cours de la semaine du Salon International de l'Agriculture (SIA) à Paris, et qu'elle a fait l'objet d'un plan de communication grand public ;

APPROUVE la reconduction de cette opération en 2011, au cours de la semaine du SIA, du 19 au 27 février prochain. Le principe d'incorporation d'un produit aveyronnais dans chaque repas de la semaine sera maintenu. Des évolutions seront apportées :

- promotion de toutes les filières aveyronnaises envers 9000 collégiens : valorisation de toutes les filières, dont notamment les produits sous Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO). Le choix des produits sera réalisé par les cantines, avec obligation d'incorporation a minima d'un produit carné et d'un produit laitier des filières ovine et bovine dans les repas de la semaine ;
- association des professionnels à travers la Chambre d'Agriculture, afin de fournir aux cantines des informations sur les filières ;
- un menu Agriculture Biologique Aveyronnaise est demandé, proposant si possible 3 produits bio issus du Département.

Cette démarche sera accompagnée de documents d'information sur les produits et leur production sur le territoire aveyronnais, permettant aux collégiens de prendre connaissance de l'origine des menus proposés, des modes de production et de transformation, ainsi que des démarches de qualité qui les caractérisent et les valorisent, mais aussi du lien avec les spécificités du territoire aveyronnais.

APPROUVE la mise en œuvre d'une opération de communication qui accompagnera cet évènement, afin d'informer les parents d'élèves et le grand public aveyronnais de la démarche.

DECIDE la prise en charge par le Conseil Général du surcoût des repas lié à l'intégration de produits aveyronnais à hauteur de 1 euro de plus par jour et par élève, et, pour le menu bio, le relèvement du plafond à 1.5 euros.

APPROUVE la réalisation et la diffusion par le Conseil Général de documents d'information et de communication.

PREND ACTE que le montant total estimé pour cette opération est de 45.000 €.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

.....

## 34 - L'AVEYRON, TERRITOIRE DE PRODUITS DE QUALITE

### Commission de l'Agriculture et Gestion de l'Espace

Dans le cadre de l'Aveyron, Territoire de Produits de Qualité, Communication et Promotion de produits aveyronnais,

DONNE son accord à l'attribution de la subvention suivante au titre de l'aide aux investissements pour la transformation des produits sur l'exploitation et développement des circuits courts durables :

**\* GAEC D'AJAS - M. William LAFON** 7.500 €  
(Production et transformation de volailles fermières)

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et signer l'arrêté portant attribution de cette subvention.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

## 35 - L'AVEYRON, TERRITOIRE DE PRODUITS DE QUALITE

### Commission de l'Agriculture et Gestion de l'Espace

Dans le cadre de l'Aveyron, Territoire de Produits de Qualité

DONNE son accord à l'attribution des aides et subventions suivantes :

#### I - COMMUNICATION ET PROMOTION DES PRODUITS AVEYRONNAIS :

##### ➤ Aide aux manifestations agricoles d'intérêt départemental et supra départemental

<b>1- Baraqueville - Expo :</b>	<b>700 €</b>
* 15 <sup>ème</sup> édition de la manifestation « Arbre Expo » les 16 et 17 octobre 2010 à Baraqueville	
<b>2- ADDEAR (Association Départementale pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural) :</b>	<b>500 €</b>
<b>- ASPIC (Association pour l'Information dans les Campagnes) :</b>	
* Rencontre citoyenne « La Terre en question - l'accès à la terre : comment installer de nouveaux paysans » les 24 et 25 novembre 2010 dans l'Agglomération de Rodez.	

## II - APPUI AU DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE DEPARTEMENTALE

### ➤ Aide au fonctionnement des organismes concourant au développement de l'agriculture et de la forêt du département

<b>1 - Syndicat Montbéliard :</b>	<b>500 €</b>
* Participation aux Agrifolies à St Côme d'Olt, Sommet de l'Élevage à Cournon, Foire Expo de Villefranche de Rouergue et journée génétique Montbéliarde à Canet de Salars.	
<b>2 - Syndicat Brune :</b>	<b>1.200 €</b>
* Participation à plusieurs concours (concours européen de la race Brune à Vérone, Salon agricole de Tarbes, Journées laitières d'Agrifolies, journées laitières du Cantal à St Mamet, Sommet de l'Élevage à Cournon, Open Show à St Etienne).	
* Actions innovantes dans la continuité de 2009 : - visites d'élevage gratuites et guidées proposées aux touristes sur le canton de Séverac, - journée de formation pour les éleveurs afin d'assurer la promotion de la race, - réalisation d'une plaquette au printemps 2010 permettant de présenter les activités 2009/2010 du Syndicat à tous les éleveurs	
<b>3 - Syndicat Simmental :</b>	<b>1.000 €</b>
* Concours départemental de la race Simmental à ST Amans des Cots, journées laitières d'Agrifolies, Sommet de l'Élevage à Cournon.	
* Actions innovantes : organisation d'une journée sur l'élevage des génisses et participation à la foire Expo de Villefranche de Rouergue	
<b>4 - Syndicat UPRA Blonde d'Aquitaine :</b>	<b>1.200 €</b>
* Participation à des concours et manifestations supra-départementales (Salon de l'Agriculture à Paris, Sommet de l'élevage à Cournon, National de Vendée, Régional en Hautes Pyrénées).	
* Organisation de deux journées techniques pour les éleveurs : - Une journée de formation de dressage des génisses au sevrage en avril 2010. - Une journée de formation sur l'engraissement des vaches de boucheries à l'automne 2010.	
<b>5 - Syndicat Charolais de l'Aveyron :</b>	<b>800 €</b>
* Participation en 2010 aux concours traditionnels (Cournon, Bœufs de Pâques à Baraqueville, Agrifolies...) ainsi qu'à des manifestations (Festival UNICOR).	
* Organisation d'une journée de présentation des taureaux d'insémination artificielle.	
* Actions innovantes : - Ouverture vers l'extérieur grâce à l'adhésion d'un site Internet, Journée de dressage des génisses.	
<b>6 - Syndicat Limousin de l'Aveyron :</b>	<b>1.700 €</b>
* Participation en 2010 à des concours et manifestations comme le Salon de l'Agriculture, le concours bi-départemental à St Côme d'Olt, les Agrifolies et le sommet de l'Élevage à Cournon.	
* Organisation d'une formation des éleveurs au pointage des animaux et d'une présentation de nouveaux taureaux.	
<b>7 - Syndicat Prim'Holstein de l'Aveyron :</b>	<b>1.700 €</b>
* Participation en 2010 à plusieurs concours (le Prim'Holstein au SIA à Paris, Cournon, Open Show génisses de St Etienne, le Concours régional de Montauban, Concours National de Leuzay (79), ...)	

<p>* Organisation des journées techniques et des visites d'élevage.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ecole Française des Jeunes Eleveurs dans le Morbihan (un jeune aveyronnais inscrit).</li> <li>- Achat d'équipement informatique et création d'un site Internet (démarrage automne 2010).</li> </ul>	
<b>8 - Fédération des Syndicats Cantonaux Aubrac :</b>	<b>3.500 €</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation en 2010 à l'animation de la filière Aubrac, ainsi qu'à des concours et manifestations.</li> </ul>	
<b>9 - Fédération Départementale des Vins de Qualité de l'Aveyron (F.D.V.Q.A.) :</b>	
<p>❖ <b>Projet promotion des vins de l'Aveyron : Route des Vins :</b></p> <p>L'Aveyron compte 4 vignobles (Vins de Marcillac, d'Entraygues &amp; Le Fel, d'Estaing, Côtes de Millau) sous signe officiel de qualité auxquels s'ajoutent des producteurs de vins de pays de l'Aveyron. Regroupés depuis 1968 au sein de la Fédération Départementale des Vins de qualité (F.D.V.Q.A), ils représentent 100 producteurs qui produisent 15 000 hl de vins sur 300 ha.</p> <p>Ensemble, ils ont décidé de conduire un programme triennal d'actions en 2 volets : d'une part un volet formation oeno-tourisme et d'autre part un volet outils de communication et de promotion de vins de l'Aveyron. Ce projet s'étend sur une période de 3 ans (2008/2010).</p> <p>Il a pour but, dans un premier temps, de promouvoir l'image de ces vignobles auprès des Aveyronnais ainsi que des clientèles touristiques et, dans un deuxième temps, de développer une Route des Vins avec une large ouverture sur les territoires de production : adaptation et professionnalisation de l'accueil en caveau (formation et accompagnement stratégique), mise en tourisme de ces territoires par la création de produits oenotouristiques.</p> <p>Ce partenariat est proposé à travers un avenant financier 2010 (joint en annexe à la convention d'objectifs 2009/2010 entre le Conseil Général et la FDVQA.</p>	<b>13.467 €</b>
<p>❖ <b>Partie fonctionnement :</b></p> <p>L'objectif des actions de la fédération est de fournir un appui technique à l'ensemble des syndicats, par le biais d'une collaboration avec la Chambre d'agriculture. Plusieurs actions innovantes sont programmées en 2010 dans la continuité de 2009 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide pour le passage des diverses Appellations en Appellation d'Origine Protégée (AOP), mise en œuvre des plans de contrôle sur celles-ci et développement des documents obligatoires sur chaque appellation (rédaction des documents et mise en œuvre).</li> <li>• Démarches pour l'obtention de l'A.O.C. des vignobles d'Estaing, d'Entraygues-le Fel, et de Millau avant le 31 décembre 2011.</li> <li>• Intervention dans la maîtrise phytosanitaire des vignobles : visites de terrain (Coin vigne), suivi sanitaire, et conseil en culture.</li> </ul>	<b>5.000 €</b>
<b>10 - Sylva Développement :</b>	<b>12.750 €</b>
<p>* Participation à l'augmentation du volume de bois d'œuvre mobilisé par le développement de deux actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmenter la surface de forêt administrée dans le cadre de document de gestion durable (nouvelle action) : l'association se propose d'accompagner les petits producteurs forestiers qui le souhaitent en réalisant des visites conseils et en proposant l'adhésion à un document de gestion durable. Cette action est menée en partenariat avec la coopérative forestière Sylva Rouergue.</li> <li>- Création de pistes forestières pour faciliter la mobilisation des bois (poursuite de l'action 2009-2011): Ces pistes sont indispensables pour réaliser la mobilisation des bois. Au regard des réticences des propriétaires dans de tels projets (bien que des subventionnements européens sont à disposition), un travail d'animation préalable est nécessaire : intérêts de la piste, statut juridique, règles d'utilisation, répartitions des dépenses entre les propriétaires privés, rôle des communes,...</li> </ul>	



<b>11 - Association des Salariés de l'Agriculture pour la vulgarisation du progrès agricole (ASAVPA) :</b>	<b>5.700 €</b>
* Réalisation en 2010 du programme d'actions suivant :	
- modernisation du site Internet de l'ASAVPA,	
- synthèse de l'enquête menée en 2009 sur la problématique des vêtements de travail ainsi que sur les équipements de sécurité.	
<b>12 - Association de Gestion des Marchés de Producteurs de Pays (AGMP 12) :</b>	<b>13.475 €</b> Dont 11.475 € pour les actions 2011
* Création de 2 marchés à St Côme d'Olt et Salle la Source. * Renforcement de l'attrait des marchés existants en structurant l'action pour les années 2011 et 2012 autour de 2 axes : - promotion du tourisme et des produits de terroir - qualité d'accueil des Marchés de producteurs de pays	
<b>13 - UPRA LACAUNE :</b>	<b>12.000 €</b>
• Réalisation en 2010 d'un programme d'actions privilégiant les points suivants :	
- Promotion de la race - Travail de réflexion sur l'organisation à mettre en place en matière génomique - Initialisation d'une réflexion au niveau International sur la production ovine laitière et le développement de la race Lacaune à l'étranger	
<b>14 - Relance de la filière Ovin viande :</b>	<b>39.900 €</b>
• Les acteurs de la filière génétique ovin viande : Chambre d'Agriculture, UPRA Lacaune, UNOTEC, OVITEST et GEBRO, s'engagent pour la relance des schémas de sélection sur le département de l'Aveyron.	
Ce projet de relance, démarré en 2010, se poursuivra jusqu'en 2012, et porte sur 2 volets :	
Volet 1 : aide aux investissements génétiques.	
Volet 2 : aide à la création d'agnelles de sélection et à leur diffusion.	
<b>15 - Pôle Fromager AOC Massif Central :</b>	<b>920 €</b>
*Cotisation 2010 en tant que membre fondateur de l'association.	
<b>16 - Syndicat Apicole de l'Aveyron - Abeille de l'Aveyron :</b>	<b>4.000 €</b>
* Programmation en 2010 des actions suivantes :	
- Animations : Micropolis , Laguiole, Espalion, Baraqueville, écoles Millau, - Matériel pour découverte de l'apiculture : achats de livres bibliothèque - Achat de matériel (ruches, hausses, nourrisseurs, et petit matériel).	

<b>17 - Aveyron Energie Bois :</b>	<b>5.088 €</b> Au titre de la
* Développement de la filière bois énergie sur 3 ans (2010-2012) selon 3 grands axes :	2 <sup>ème</sup> année de mise en œuvre de ces actions.
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Susciter la demande auprès des porteurs de projets publics et privés</li> <li>➤ Accompagner les projets</li> <li>➤ Faciliter le lien entre les offreurs et les demandeurs</li> </ul>	
<b>18 - Fédération Aveyronnaise des Sociétés Avicoles :</b>	<b>500 €</b>
* Réalisation d'actions (expositions, investissements communs bénéficiant à toutes les sociétés avicoles, représentation des éleveurs aveyronnais aux réunions de l'USASO, expositions / concours aveyronnais).	
<b>19 - Visite de fermes en Pays de Roquefort :</b>	<b>1.000 €</b>
* Redéfinition de la stratégie de développement et de communication.	
<b>20 - Association Chiens de Troupeaux :</b>	<b>500 €</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions de promotion du chien de troupeau, organisation de journées de formations pour aider à dresser son chien, et organisation de concours.</li> </ul>	

APPROUVE les projets de conventions à intervenir avec Sylva Développement, l'AGMP12, UPRA Lacaune, ainsi que l'avenant à la convention d'objectifs avec les FDVQA, et l'avenant pour la relance de la filière ovin viande.

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer au nom du Département les conventions jointes en annexe.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

.....

## 36 - INFORMATION SUR LE FONDS D'INTERVENTION CONJONCTUREL AGRICOLE (F.I.C.A)

### **Commission de l'Agriculture et Gestion de l'Espace**

CONSIDERANT l'avis favorable du comité de gestion du FICA,

PREND ACTE des informations communiquées concernant :

- le financement du FICA étant précisé qu'à ce jour, le solde disponible s'élève à 36.647,10 €
- la suite du programme d'action pluriannuel en 2010 et 2011 sur les rats taupiers et le versement d'une subvention de 16.000 € au titre de l'année 2010 à la FDGDEC
- l'expertise et suivi Agridiffs et la programmation d'une enveloppe de 44.743,94€ permettant de solder les dossiers 2007, 2008, 2009 et 2010.
- la mortalité importante des abeilles et la réalisation d'un appel de fonds de 60.000€ pour solder l'ensemble des dossiers présentés au comité de gestion. Cet appel est réparti suivant les contributions au FICA de chacun des membres :
  - 30.000 € pour le Conseil Général (50%)
  - 18.000 € pour la FODSA (30%)
  - 4.000 € pour la Chambre d'Agriculture (6,66%)
  - 4.000 € pour Groupama (6,66%)
  - 4.000 € pour le Crédit Agricole Nord-Midi Pyrénées (6,66%)

Sens des votes :

**Adoptée à l'unanimité.**

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

## 37 - ESPACES NATURELS SENSIBLES

### Commission de l'Agriculture et Gestion de l'Espace

Dans le cadre de la politique départementale en matière d'Espaces Naturels Sensibles,  
ACCORDE les subventions suivantes :

- Appel à PROJETS sur 35 sites du Département au patrimoine naturel remarquable.

<b>Association « Les amis d'Aubrac » :</b>	38.800 €
* Valorisation de la Grande Prairie d'Aubrac et de la Boralde de Saint Chély d'Aubrac	
<b>Commune de Montlaur :</b>	21.898 €
* Valorisation du site du « Rougier de Montlaur » : Première tranche de travaux	
<b>Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur (SMBVV) :</b>	3.552 €
* Travaux de restauration et d'entretien sur le site de la tourbière de la plaine des Rauzes	
<b>Convention d'objectifs 2010/2011 Conseil Général de l'Aveyron - Ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Aveyron :</b>	17.000 €

APPROUVE les projets de conventions d'objectifs en annexe, à intervenir avec l'Association « Les amis d'Aubrac », la commune de Montlaur, la Ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Aveyron.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, ces conventions.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

## 38 - PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE

### Commission de l'Agriculture et Gestion de l'Espace

Dans le cadre du Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.).

#### 1 - MISE A JOUR DU PDIPR

DONNE son accord à l'inscription au P.D.I.P.R. des chemins ruraux des communes d'Aguessac, Camboulazet, Camjac, Compeyre, Grand-Vabre, La Bastide Pradines, La Cresse, Livinhac le Haut, Luc-Primaube, Mur de Barrez, Paulhe, Rivière sur Tarn, Saint Georges de Luzençon, Sénergues, Taussac, Villecomtal, Montbazens, Vezins de Lévézou, concernant divers circuits ainsi que pour le circuit de l'Aveyron à pied n° 17, et dont le détail figure en annexe.

#### 2 - AIDE SUR CHEMINS INSCRITS AU PDIPR

ATTRIBUE les aides suivantes :

- Commune de Livinhac le Haut :	12.912 €
Aménagement et mise en sécurité d'un chemin qui traverse le bourg de la Roque Bouillac.	
- Commune de Montpeyroux :	8.051 €
Restauration du « four banal » et d'un lavoir fontaine situés sur le chemin inscrit au PDIPR et passant au cœur du hameau du Bousquet.	
- Commune de la Capelle Bonance :	9.023 €
Remise en état du chemin dit « Cami-Farrat », inscrit au PDIPR.	

APPROUVE les projets de conventions joints en annexe, à intervenir avec les communes de Livinhac le Haut, Montpeyroux et La Capelle Bonance.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général, à signer ces conventions au nom du Département.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

**Commission des Affaires Culturelles**

**I - SOUTIEN A LA VIE ARTISTIQUE ET LA VIE CULTURELLE AVEYRONNAISE**

**FDIC Fonctionnement : soutien aux actions culturelles.**

DONNE son accord à la répartition des crédits pour le soutien aux actions culturelles telle que présentée en annexe.

APPROUVE les conventions de partenariat jointes en annexe, à intervenir avec la Communauté de Communes d'Entraygues, l'Association « A la Rencontre d'Ecrivains », « la Compagnie Tabula Rasa » et « l'Atelier Blanc ».

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer ces conventions, au nom du Département.

**II - AIDE A L'EDITION D'OUVRAGES, DVD ET CD**

DONNE son accord à la répartition des crédits pour les aides à l'édition d'ouvrages, telle que détaillée en annexe.

**III - ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET CULTUREL DE CONQUES**

DONNE son accord pour l'attribution à l'Association de Développement Economique et Culturel de Conques, d'une aide complémentaire de 90.000 €, au titre de sa programmation culturelle 2010,

APPROUVE l'avenant à la convention de partenariat entre le Conseil Général et l'Association pour le Développement Economique et Culturel de Conques joint en annexe,

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer cet avenant, au nom du Département.

**IV - LES AMIS DE L'ABBAYE DE SYLVANES**

Considérant que l'association rencontre des difficultés financières en cette fin d'année ; que son bilan comptable 2009 est déficitaire, sa saison 2010 ayant débuté tardivement ce qui a généré une baisse de sa fréquentation,

DONNE son accord pour l'attribution à l'association des Amis de l'Abbaye de Sylvanès d'une subvention complémentaire de 45.000 € au titre de l'exercice 2010 afin d'honorer ses contrats artistiques 2010.

APPROUVE l'avenant à la convention financière d'objectifs signée le 20 mai 2010 entre le Département et les Amis de l'Abbaye de Sylvanès présenté en annexe,

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer cet avenant, au nom du Département,

#### IV - FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A LA CREATION CONTEMPORAINE (FDACC) ARTISTE PHOTOGRAPHE PIERRE PATROLIN

Dans le cadre du règlement du fonds Départemental d'Aide à la Création Artistique approuvé le 18 décembre 2009,

Considérant que, dans le cadre de l'exposition "Martine Damas, en hommage à la sphère", qui se tiendra conjointement dans trois lieux d'exposition de l'Aveyron, à Rodez, Rignac et Saint-Rémy, au printemps 2011, un hommage sera rendu à cette artiste aveyronnaise récemment disparue, en proposant une large sélection d'oeuvres majeures, retraçant le parcours de trente ans de création.

Considérant que, dans cet esprit, il a été décidé d'exposer une série d'oeuvres photographiques inédites, réalisées entre 2006 et 2008 en Aveyron : "*le pain quotidien*".

ACCORDE à Mr Pierre PATROLIN, une subvention de 700 € au titre du FDACC sous forme d'aide à la création, afin de produire l'ensemble des tirages d'exposition et d'en confier l'exécution à un laboratoire de qualité.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général, à établir et à signer les arrêtés correspondants.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .

#### 40 - RESTAURATION DU PATRIMOINE

##### Commission des Affaires Culturelles

Dans le cadre de la restauration du patrimoine,

##### I - FONDS DEPARTEMENTAL DE SOUTIEN A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE RURAL

DONNE son accord à l'attribution des aides détaillées en annexe.

##### II - BATIMENTS SITUES DANS LE PERIMETRE DE PROTECTION D'UN MONUMENT HISTORIQUE ET SAUVEGARDE DU PATRIMOINE BÂTI

APPROUVE les propositions de subventions détaillées en annexe au titre :

- de l'intégration des bâtiments dans les sites.
- de la sauvegarde du patrimoine bâti.

##### III - CHANTIERS DE JEUNES BENEVOLES - SOLDE

DONNE son accord au versement du solde des subventions tel que présenté en annexe.

#### IV - PRIX DEPARTEMENTAL DU PATRIMOINE

DONNE son accord à l'attribution des prix suivants :

##### ↳ Dans la première catégorie : Restauration du patrimoine

**1<sup>er</sup> prix**

**2 000 € à Monsieur et Madame Alain CEZAC pour la restauration du château de Taussac**

**2<sup>ème</sup> prix**

**1 500 € à l'association Notre Dame d'Aynes pour la restauration d'un four et d'un sécadou sur la commune de Sénergues**

**Accessit**

**A Monsieur Pierre Louis DELMAS pour la restauration d'une maison à Saint Amans de Varès commune de Recoules Prévinières**

**Accessit**

**à l'Association les Amis de l'église d'Ayrinhac pour la restauration du lavoir du village d'Ayrinhac sur la commune de Bertholène**

**Mention**

**à Madame Françoise CHASSALY pour la restauration d'un pigeonnier au lieu dit Grun sur la commune de Saint Saturnin de Lenne.**

##### ↳ Dans la deuxième catégorie : rénovation et adaptation du patrimoine

**1<sup>er</sup> prix**

**2 000 € à la commune de Cransac pour la rénovation de la salle d'accueil d'un ancien bâtiment de l'époque de l'exploitation minière.**

**2<sup>ème</sup> prix**

**1 500 € à la commune de Cruéjols pour la construction et l'aménagement de la mairie.**

**3<sup>ème</sup> prix**

**1 000 € à la commune de La Fouillade pour la réalisation d'une bibliothèque-médiathèque.**

##### ↳ Troisième catégorie : Création contemporaine

Aucune candidature.

##### ↳ Quatrième catégorie : Mise en sécurité du patrimoine mobilier

**Prix**

**1 500 € à la commune de Drulhe et l'association Drulhe son histoire sur le chemin des Templiers pour la restauration du retable.**

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à établir et signer, au nom du Département, les arrêtés ou conventions portant attribution de subventions.

Sens des votes :

**Adoptée à l'unanimité.**

*Le Président du Conseil Général*

**Jean-Claude LUCHE**

. . . . .



## **41 - AVANCES REMBOURSABLES AUX ETUDIANTS**

### **Commission Formation Enseignement Supérieur**

DONNE son accord aux propositions présentées en annexe, concernant des dossiers d'avances remboursables aux étudiants.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et signer les arrêtés portant attribution de ces avances remboursables.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

.....

## **42 - POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DU SPORT ET DES JEUNES**

### **Commission de la Jeunesse et des Sports**

Dans le cadre de la politique départementale en faveur du sport et des jeunes,

#### **I - POLITIQUE SPORTIVE**

##### **1 - Manifestations sportives**

ACCORDE les aides détaillées en annexe.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, les conventions conditionnant le versement des aides et liant l'organisateur et le Conseil Général, en matière de promotion et d'affichage.

##### **2 - Déplacements des clubs participant à des phases finales**

ACCORDE les aides détaillées en annexe.

##### **3 - Clubs de sport individuel de haut niveau**

2011 :

ATTRIBUE les aides suivantes aux clubs aveyronnais de sport individuel pour la saison 2010-

Clubs	Niveaux	Montants
Escrime Rodez Aveyron	N 1	27 000 €
Stade Olympique Millau Natation	N 1 B	25 000 €
Société Millavoise de Tir à la Cible	1 <sup>ère</sup> division	12 500 €
Grand Rodez Natation	N 2 - N 3	7 500 €
Cycle Stade Olympique Millavois VTT	D N 2	10 000 €
MJC Rodez section canoë kayak	N 1 - N 2	3 000 €
Tennis Club de Capdenac	D N 3	5 000 €
Triathlon 12	3 <sup>ème</sup> division	3 000 €
Stade Rodez Athlétisme	N 3	3 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>96 000 €</b>

APPROUVE les termes de la convention de partenariat type jointe en annexe, à intervenir entre le Conseil Général de l'Aveyron et chaque club de sport individuel de haut niveau pour la saison sportive 2010-2011.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer au nom du Département les conventions avec chaque club.

#### 4 - Divers

↪ DECIDE de rejeter la demande du club Lévézou Ségala Aveyron XV pour l'achat d'un véhicule de transport de personnes.

↪ DECIDE de rejeter la demande de l'Association Courir en Lévézou pour l'organisation des randonnées durant l'année 2010.

## II - POLITIQUE PLEINE NATURE : SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ACTIVITES DE PLEINE NATURE

Dans le cadre de la poursuite d'un ensemble d'objectifs choisis par l'Assemblée Départementale et permettant de développer le Schéma Départemental des activités de Pleine Nature de l'Aveyron et en particulier, de l'objectif n°7 consacré à la promotion du territoire par l'accompagnement de manifestations de sport de nature labellisées « Aveyron »,

ACCORDE à l'Association du Festival des Hospitaliers une aide de 4.000 € pour l'organisation à Nant et ses environs les 30 et 31 octobre 2010, d'une manifestation s'adressant aux coureurs de trail de tous niveaux.

\*\*\*\*\*

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

.....



*Actes du Président  
du Conseil Général de l'Aveyron  
à caractère réglementaire*

# PÔLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

## DIRECTION AGRICULTURE ET AMENAGEMENT DE L'ESPACE

ARRÊTÉ MODIFICATIF - N° 10 - 569 du 05 novembre 2010 - Modification de la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF)

### LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU la loi du 10 août 1871,
- VU la loi du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le titre II du Livre 1<sup>er</sup> du code rural et notamment les articles L.121.8 et suivants, et R.121.7 et suivants,
- VU le décret n° 58-1286 du 22 décembre 1958 portant application de l'ordonnance n° 58-1273 du 22 décembre 1958, relative à l'organisation judiciaire et fixant le siège des juridictions,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 24 juillet 2006, déposée et publiée le 31 juillet 2006, relative à l'institution et à la constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier,
- VU l'arrêté n° 06 - 553 du 25 octobre 2006 constituant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier,
- VU l'arrêté modificatif n° 06 - 573 du 16 novembre 2006, l'arrêté modificatif n° 07 - 339 du 07 juin 2007, l'arrêté modificatif n° 07 - 479 du 14 septembre 2007, l'arrêté modificatif n° 08 - 596 du 24 octobre 2008, l'arrêté modificatif n° 09 - 038 du 25 février 2009,
- VU la lettre en date du 5 novembre 2010 désignant les représentants de la Direction Départementale des Finances Publiques,
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

### - A R R E T E -

**Article 1 :** La Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) de l'Aveyron est ainsi composée :

#### ❖ Présidence :

- titulaire :
  - Monsieur Roger MOUYSSSET
- suppléant :
  - Monsieur Jacques LEFEBVRE

#### ❖ Conseillers Généraux :

- titulaires :
  - Monsieur Alain PICHON - Conseiller Général de Pont de Salars
  - Monsieur Jean-Claude ANGLARS - Conseiller Général d'Estaing
  - Monsieur Michel COSTES - Conseiller Général de Rieupeyroux
  - Monsieur Jean-Claude GINESTE - Conseiller Général de Saint Beauzély
- suppléants :
  - Monsieur Jean-Claude FONTANIER - Conseiller Général de Saint Chély d'Aubrac
  - Monsieur André AT - Conseiller Général de la Salvetat Peyralès
  - Mademoiselle Simone ANGLADE - Conseiller Général d'Espalion
  - Monsieur Didier MAI-ANDRIEU - Conseiller Général de Baraqueville

❖ **Maires de communes rurales :**

- titulaires :
  - Monsieur Christian REY - Maire de Manhac
  - Monsieur Claude FRAYSSINET - Maire de Connac
- suppléants :
  - Monsieur Jean-Paul DELAGNES - Maire de Grand Vabre
  - Monsieur Hubert CAPOULADE - Maire de Ségur

❖ **Personnes qualifiées :**

- titulaires :
  - Monsieur Pierre-Marie BLANQUET - Conseiller Général de Campagnac
  - Monsieur Jean-Marie MALGOUYRES - Vice-Président Délégué du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Aveyron
  - Monsieur Michel GOMBERT - Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aveyron
  - Monsieur Alain JOULIE - Président de l'association « Arbres, Haies, Paysages d'Aveyron »
  - Monsieur Pierre BASTIDE - Président du Comité Forêt-Bois de l'Aveyron
  - Monsieur Philippe BESSIERE, Inspecteur Départemental, Direction Départementale des Finances Publiques
- suppléants :
  - Monsieur Alain VERNHET - Spécialiste en archéologie
  - Monsieur Pierre GINESTE - Président de la Commission Sentiers du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Aveyron
  - Monsieur Christian VIGUIER - Vice-Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aveyron
  - Madame Monique ALIES - Conseiller Général de Belmont sur Rance, Vice-Présidente de l'association « Arbres, Haies, Paysages d'Aveyron »
  - Monsieur Georges VINCENT - Président du syndicat des propriétaires forestiers de l'Aveyron
  - Monsieur Nicolas LIENARD, Inspecteur Départemental, Direction Départementale des Finances Publiques

❖ **le président de la chambre d'agriculture ou son représentant, membre de la chambre.**

❖ **représentants de la fédération ou de l'union départementale des syndicats d'exploitations agricoles et de l'organisation des jeunes exploitants agricoles les plus représentatives au niveau national :**

- le président de la Fédération Départementale des Syndicats des Exploitants Agricoles (FDSEA) ou son représentant
- le président du Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs (CDJA) ou son représentant

❖ **représentants des organisations syndicats d'exploitations agricoles représentatives au niveau départemental :**

- *représentants de la FDSEA*

- titulaire :
  - Monsieur Jean-Paul CHABBERT - l'Espéliguie - 12390 ANGLARS SAINT FELIX
- suppléant :
  - Monsieur Daniel EDMOND - Comps - 12740 SAINTE RADEGONDE

- *représentants du CDJA*

- titulaire :
  - Monsieur Jérôme ALBOUY - Le Rech - 12440 LA SALVETAT PEYRALES
- suppléant :
  - Madame Agnès CATAYS - Promilhac - 12420 SAINTE GENEVIEVE SUR ARGENCE

- *représentants de la confédération paysanne*

- titulaire :
  - Monsieur Gérard SABATIER - Les Violettes - 12150 LAPANOUSE DE SEVERAC
- suppléant :
  - Monsieur Jean-Louis LAVERNHE - Le Causse 12220 MONTBAZENS

- ❖ **le président de la chambre des notaires ou son représentant.**
- ❖ **propriétaires bailleurs :**
  - titulaires :
    - Monsieur Michel GAUBERT - La Valette - 12780 SAINT LEONS
    - Mademoiselle Laurence VALETTE - La Cressette - 12640 LA CRESSE
  - suppléants :
    - Madame Marie-Françoise CAULET - Rancillac - 12800 QUINS
    - Monsieur René LATIEULE - La Borie - 12330 NUCES
- ❖ **propriétaires exploitants :**
  - titulaires :
    - Monsieur Régis CHAUCHARD - Selves - 12800 TAURIAC DE NAUCELLE
    - Monsieur Michel LAURENS - 12300 CLAIRVAUX
  - suppléants :
    - Monsieur Yves CAZOL - Le Peyssi - 12300 LIVINHAC LE HAUT
    - Monsieur Damien GOMBERT - Agnac - 12510 DRUELLE
- ❖ **exploitants preneurs :**
  - titulaires :
    - Monsieur Jean-Paul MALZAC - 12720 VEYREAU
    - Monsieur François CAZALS - Le Mazet - 12240 COLOMBIES
  - suppléants :
    - Monsieur Christian CHASSAN - Le Bourg - 12780 VEZINS DE LEVEZOU
    - Monsieur François GIACCOBI - Le Causse - 12490 LA BASTIDE PRADINES
- ❖ **représentants d'associations agréées en matière de faune, de flore, et de protection de la nature et des paysages :**
  - titulaires :
    - Monsieur Jean COUDERC, représentant la Fédération de l'Aveyron pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
    - Monsieur Rodolphe LIOZON, représentant la Ligue pour la Protection des Oiseaux - Aveyron
  - suppléants :
    - Monsieur Jean-Claude BRU, représentant la Fédération de l'Aveyron pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
    - Madame Magali TRILLE, représentant la Ligue pour la Protection des Oiseaux - Aveyron
- ❖ **un représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INOQ) qui ne siège que si les périmètres examinés par la commission comprennent une aire d'appellation d'origine contrôlée**
  - titulaire :
    - Monsieur Dominique LANAUD - chef de centre - Institut National de l'Origine et de la Qualité - Village d'Entreprises - 14 avenue du Garric - 15000 AURILLAC
  - suppléant :
    - Monsieur Robert LAFON - technicien - Institut National de l'Origine et de la Qualité - Village d'Entreprises - 14 avenue du Garric - 15000 AURILLAC

**Article 2 : quand la commission :**

- ↳ donne un avis ou examine des réclamations relatives à des opérations d'aménagement foncier forestier, d'aménagement foncier agricole et forestier ou de réorganisation foncière incluant des terrains boisés ou à boiser,
- ↳ dresse l'état des fonds incultes dans le cadre de l'article L 125.5 du code rural,
- ↳ donne son avis sur les interdictions ou réglementations des plantations et semis d'essences forestières en application de l'article L 126.1 du code rural,

elle est complétée par :

- ❖ le président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant.
- ❖ un représentant du service interdépartemental Lot-Aveyron de l'office national des forêts
- ❖ le président du syndicat départemental des propriétaires forestiers sylviculteurs ou son représentant.
- ❖ les propriétaires forestiers désignés ci-après :
  - titulaires :
    - Monsieur Hervé POMIER - 127, Rue du Roc - 81000 ALBI
    - Monsieur Paul GOUDY - Loubatières - 12320 SENERGUES
  - suppléants :
    - Monsieur Bernard JAQUES - Le Mazet - 12800 QUINS
    - Monsieur Raymond MOLENAT - Les Bouygues - 12300 SAINT PARTHEM
- ❖ les maires ou délégués communaux de communes propriétaires de forêts soumises au régime forestier désignés ci-après :
  - titulaires :
    - Monsieur Laurent de VEDELLY, Maire d'Agén d'Aveyron
    - Monsieur Jean Eudes LE MEIGNEN, Maire de La Bastide l'Évêque
  - suppléants :
    - Monsieur Gilbert CESTRIERES, Maire de Montpeyroux
    - Monsieur Jean-Michel LADET, Maire de Campagnac

**Article 3 :** la commission a son siège à l'Hôtel du Département de l'Aveyron : Un agent de la Direction Agriculture et Aménagement de l'Espace du Conseil Général est chargé des fonctions de secrétaire de la commission.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des services du Département, Monsieur le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, le 5 novembre 2010

Le Président du Conseil Général

**Jean-Claude LUCHE**

---



# PÔLE ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES – HYGIENE ET SECURITE

ARRETE N° 2010-3599

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE

## LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 29,32 et 33 ;  
VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985, modifié, relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;  
VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985, modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité de travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;  
VU le décret n° 85-923 du 21 août 1985, modifié, relatif aux élections au Comité d'Hygiène et de Sécurité des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;  
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988, modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif au agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;  
VU la délibération n°050016 du 27 juin 2005 déposée le 8 juillet 2005, approuvant la création d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité et fixant la composition de ce dernier ;  
VU le renouvellement de l'Assemblée Départementale le 20 mars 2008 ;  
VU le Procès-verbal du résultat aux élections au Comité d'Hygiène et de Sécurité qui se sont déroulées le jeudi 6 novembre 2008 ;  
VU l'arrêté n°2010-3148 du 24 septembre 2010 de radiation des cadres de Monsieur Vincent PLAINCASSAGNES, Adjoint Technique territorial de 1<sup>ère</sup> Classe ;  
VU les listes de candidats présentées par les organisations syndicales CFDT et CGT ;  
SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

## A R R E T E

ARTICLE 1° : L'article 1 de l'arrêté n° 2008-3780 du 15.12.2008 est modifié comme suit :

« ARTICLE 1 :La composition du Comité d'Hygiène et de Sécurité du personnel du Département de l'AVEYRON est modifiée comme suit :

### REPRESENTANTS DU PERSONNEL

\* *Titulaires* :

- Madame Morgan FALGUIERES, Psychologue Territorial Classe Normale
- Monsieur Philippe BIOULAC, Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> Classe
- Monsieur Nicolas BOUISSOU, Adjoint Technique Territorial de 1<sup>ère</sup> Classe des Ets d'Enseignement
- Monsieur Jacques REYNES, Conseiller Socio-Educatif
- Monsieur Pascal CUVILLERS, Agent de Maîtrise
- Monsieur Hervé CAYZAC, Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> Classe
- Madame Marie-Paule CABROLIE, Assistant Socio-Educatif Principal
- Monsieur Jérôme BIROT, Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> Classe

\* *Suppléants* :

- Madame Claudine BOSC, Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> Classe
- Monsieur Régis DELSOL, Psychologue Territorial Hors Classe
- Monsieur Bruno TOURRETTE, Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> Classe
- Madame Thérèse VIALETTE, Assistante Familiale
- Madame Muriel DURAND, Puéricultrice Territoriale de Classe Normale
- Madame Geneviève COLOMBIES, Assistant Socio-Educatif Principal
- Monsieur Daniel VERSEPUECH, Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> Classe
- Monsieur Frédéric BEC, Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> Classe

**ARTICLE 2** : Le reste demeure sans changement.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 4 Novembre 2010

Le Président,

**Jean-Claude LUCHE**

---

**Arrêté N° 2010-3662**

**POLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - Délégation de signature donnée à Monsieur Daniel GUELDRY en sa qualité de Directeur de la Direction Agriculture et Aménagement de l'Espace**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;  
**VU** L'Article L 3221.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** L'élection de **Monsieur Jean Claude LUCHE** en qualité de Président du Conseil Général du département de l'AVEYRON le 20 mars 2008 ;  
**VU** l'Arrêté n° 2010-3489 en date du 28 octobre 2010 nommant **Monsieur Daniel GUELDRY** en qualité de Directeur de la Direction Agriculture et Aménagement de l'Espace ;  
**VU** la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 23 juin 2008 ;  
**SUR** proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Daniel GUELDRY** - Directeur de la Direction Agriculture et Aménagement de l'Espace à l'effet de signer les documents, correspondances et actes administratifs se rapportant aux attributions dévolues à sa Direction et ne comportant pas l'exercice du pouvoir de décision.

**ARTICLE 2** : Sont exclus de la présente délégation tous actes, documents et correspondances portant décision sauf les pièces relatives à :  
- Décision de versement d'une subvention départementale ;

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou empêchement de **Monsieur Daniel GUELDRY** - Directeur de la Direction Agriculture et Aménagement de l'Espace, cette délégation est conférée à :  
- **Monsieur David MINERVA** en sa qualité d'Adjoint au Directeur de la Direction Agriculture et Aménagement de l'espace  
- **Monsieur Eric GAYRAUD** pour ce qui concerne la Pépinière Départementale de Salmiech

**ARTICLE 4** : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 5** . Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à RODEZ, le 10 Novembre 2010

LE PRESIDENT,  
**Jean Claude LUCHE**

---

**DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES**

**Arrêté N° 10-574 du 9 novembre 2010**

**Régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Montrozier : modification du fonds de caisse**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

- VU** l'arrêté n° 00-631 du 28 décembre 2000 instaurant une régie de recettes au Musée du Rouergue, antenne de Montrozier, pour l'encaissement des recettes relatives à la gestion des entrées du Musée du Rouergue, modifié par les arrêtés n° 01-400 du 19 septembre 2001 et n° 03-048 du 21 janvier 2003 ;
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 25 octobre 2010, déposée et publiée le 2 novembre 2010 modifiant le fonds de caisse de la régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Montrozier ;
- VU** l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 03-048 du 21 janvier 2003 est modifié comme suit : « le montant du fonds de caisse de la régie de recettes pour la gestion des entrées au Musée du Rouergue, antenne de Montrozier, est fixé à 80 € à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2010 ».

**ARTICLE 2** - Le Directeur Général des Services Départementaux et Monsieur le Payeur Départemental de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 9 novembre 2010

POUR LE PRESIDENT,  
L'Adjoint au Directeur Général  
des Services Départementaux

**Alain PORTELLI**

---

Régie de recettes pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion : Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet : nomination de Mme Valérie DELPERIE, régisseur titulaire, et de Mme Noémie DARMANIN, mandataire suppléant

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

- VU** l'arrêté n° 09-398 du 8 juillet 2009 instaurant une régie de recettes pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion : Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet ;
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 25 octobre 2010, déposée et publiée le 2 novembre 2010 décidant de la nomination à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010 et jusqu'au 31 mai 2011 de Mme Valérie DELPERIE en tant que régisseur titulaire et de Mme Noémie DARMANIN en tant que mandataire suppléant ;
- VU** l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental en date du 30 septembre 2010 ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Mme Valérie DELPERIE est nommée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010 et jusqu'au 31 mai 2011 régisseur titulaire de la régie de recettes pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion : Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

**ARTICLE 2** - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Valérie DELPERIE sera remplacée par Mme Noémie DARMANIN.

**ARTICLE 3** - Mme Valérie DELPERIE n'est pas astreinte à constituer un cautionnement ;

**ARTICLE 4** - Mme Valérie DELPERIE percevra une indemnité de responsabilité conformément à la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 5** - Mme Noémie DARMANIN, mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

**ARTICLE 6** - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

**ARTICLE 7** - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

**ARTICLE 8** - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

**ARTICLE 9** - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 9 novembre 2010

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général  
des Services Départementaux

**Alain PORTELLI**

# POLE GRANDS TRAVAUX, ROUTES, PATRIMOINE DEPARTEMENTAL, COLLEGES, TRANSPORTS

Arrêté N° 10-566 du 2 Novembre 2010 - Cantons de Saint Sernin -Route Départementale N° 902 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Montclar et de Brousse le Château (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010 - 0083 du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 902 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

## ARRETE

### Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 902, entre les PR 49+597 au 51+940, pour permettre la réalisation des travaux d'élargissement d'ouvrages, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite du mardi 02 novembre 2010 au 05 novembre 2010.
  - La circulation des véhicules légers sera déviée dans les deux sens par la route départementale n° 902, par la route départementale n° 44 et par la route départementale n° 143.
  - La circulation des véhicules de plus de trois tonnes cinq sera déviée dans les deux sens par la route départementale n° 902, par la route départementale n° 44 et par la route départementale n° 25, par la route départementale à grande circulation n° 999 et par la RD n° 902.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Montclar, au Maire de Brousse le Château, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint Affrique, le 2 Novembre 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de La Subdivision Sud

L. CARRIERE

Canton de St Sernin sur Rance - Route Départementale N° 902 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Montclar (hors agglomération)

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010 - 0083 du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU l'avis de Madame la Préfète;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 902 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux,

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 902, entre les PR 50,600 et 50,900, pour permettre la réalisation des travaux de d'élargissement d'ouvrages, prévue du 08 novembre 2010 au 26 novembre 2010 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation des véhicules légers sera déviée dans les deux sens par la route départementale n° 902, par la route départementale n° 44 et par la route départementale n° 143.
- La circulation des véhicules de plus de trois tonnes cinq sera déviée dans les deux sens par la route départementale n° 902, par la route départementale n° 44 et par la route départementale n° 25, par la route départementale à grande circulation n° 999 et par la RD n° 902.

Les véhicules assurant les transports scolaires bénéficieront d'une dérogation.

**Article 2 :**

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Montclar, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint Affrique, le 4 Novembre 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux  
Le Chef de La Subdivision Sud

**L. CARRIERE**

---

Canton de St Sernin sur Rance - Priorité aux carrefours de la route départementale N° 902, avec les voies communales n° 3 et n° 101, sur le territoire de la commune de St Juéry (hors agglomération)

**Le Président du Conseil Général  
Le Maire de St Juéry**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-6 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Intersections et régime de priorité - Livre 1 - 3ème partie - article 43 ;
- VU l'arrêté n° 2010 - 0083 du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation aux carrefours de la route départementale N° 902 et des voies communales n° 3 et n° 101;
- SUR PROPOSITION :
  - du Directeur Général des Services Départementaux,
  - du Secrétaire Général de mairie de St Juéry.

**ARRETEMENT**

**Article 1 :**

Les véhicules circulant sur la voie communale n° 3 (voie communale d'ENNOUS), devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale N° 902, au PR 65,650.

Les véhicules circulant sur la voie communale n° 101 (voie communale de BEL AIR), devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale N° 902, au PR 65,505.

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux,  
le Secrétaire Général de mairie de St Juéry,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Rodez, le 5 Novembre 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

**J. TAQUIN**

A St Juéry, le 2 Novembre 2010

**Le Maire de St Juéry**

---

Canton de St Affrique - Route Départementale N° 632 Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Calmels et le Viala (hors agglomération)

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010 - 0083 du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 632 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N°632, entre les PR 1,000 et 2,000, pour permettre la réalisation des travaux de remise en état d'un mur, prévue du 15 novembre 2010 au 19 novembre 2010 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite, excepté aux véhicules affectés aux transports scolaires.

La circulation sera déviée par la RD n° 25, par la RD n° 60, par la RD n° 902 et par la RD n° 632.

**Article 2 :**

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Calmels et le Viala
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,  
et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint Affrique, le 9 Novembre 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux  
Le Chef de La Subdivision Sud

**L. CARRIERE**

---



Canton de Baraqueville -Route Départementale N° 650 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sauveterre (hors agglomération)

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010 - 0083 en date du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par la Subdivision Centre du Conseil Général de l'Aveyron ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 650 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 650, entre les PR 6+416 et 7+191, pour permettre la réalisation des travaux d'abattage d'arbres, prévue le 15 novembre 2010 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.
- La circulation sera déviée par les RD 997 et 542.

**Article 2 :**

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par les services du Conseil Général.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Sauveterre
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,  
et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 9 Novembre 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de subdivision

**S. DURAND**

Canton de Naucelle - Route Départementale N° 226 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Naucelle (hors agglomération)

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010 - 0083 en date du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par la Subdivision Centre du Conseil Général de l'Aveyron ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 226 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 226, entre les PR 8+065 et 8+472, pour permettre la réalisation des travaux d'abattage d'arbres, prévue le 16 novembre 2010 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.
- La circulation sera déviée par les RD 80 et 58.

**Article 2 :**

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.  
La signalisation de chantier sera mise en place par les services du Conseil Général.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Naucelle
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,  
et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 9 Novembre 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de subdivision

**S. DURAND**

---

Canton de Laissac - Route Départementale N° 622 - Interdiction temporaire de circulation pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive, sur le territoire de la commune de Laissac (hors agglomération)

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2010-0083 du 11 janvier 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par le service des sports du Conseil Général ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 622 pendant le déroulement du 18<sup>ième</sup> cross scolaire du Conseil Général définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 622, du PR 3,760 (carrefour avec le Chemin d'Ampiac) au PR 4,460 (carrefour avec le chemin rural du Puech), pour permettre le déroulement du 18<sup>ième</sup> cross scolaire du Conseil Général, prévue le mercredi 1<sup>er</sup> décembre 2010 de 9h00 à 17h00 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite sauf pour les véhicules d'incendie et de secours.
- La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RD 622 et par la RD 28.

**Article 2 :**

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Laissac et qui sera notifié à l'organisateur de l'épreuve.

A Espalion, le 9 Novembre 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Subdivisionnaire,

**L. BURGIERE**

**Canton d'Estaing - Route Départementale N° 920 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune du Nayrac (hors agglomération)**

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010-3497 en date du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale N° 920, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 920, entre les PR 27,500 et 29,300, pour permettre la réalisation des travaux de mise en sécurité de la falaise par la réalisation de purges, prévue du 17 novembre 2010 au 10 décembre 2010 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules sera interrompue dans les deux sens par périodes n'excédant pas 10 mn
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire du Nayrac et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 16 Novembre 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

**Jean TAQUIN**

Canton de St Sernin sur Rance - Route Départementale N° 60 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Coupiac (hors agglomération)

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010 - 3497 du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 60 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 60, au PR 18,500, pour permettre la réalisation des travaux de réfection d'assainissement routier, prévue du 16 novembre 2010 au 19 novembre 2010 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.

La circulation sera déviée par la RD n°60, par la RD n° 33 et par la RD n° 159.

**Article 2 :**

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Coupiac
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 16 Novembre 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

**J. TAQUIN**

**Canton d'Estaing - Route Départementale N° 167 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Estaing (hors agglomération)**

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2010-3497 du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale N° 167, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 167, du PR 4,900 au PR 5,100 et du PR 8,120 au PR 8,700, pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement et de rectification de la chaussée, prévue du 16 novembre 2010 au 15 avril 2011 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par mise en place d'un sens prioritaire par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Estaing et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 16 Novembre 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Subdivisionnaire,

**L. BURGUIERE**

**Cantons de Mur-de-Barrez et de Sainte-Geneviève-sur-Argence - Route Départementale N° 98 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Brommat et de Sainte-Geneviève-sur-Argence (hors agglomération)**

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2010-3497 du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par EDF ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 98 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 98 au barrage de Sarrans, entre les PR 12,500 et 12,600, pour permettre la réalisation de travaux sur un groupe de production d'électricité, prévue mardi 23 novembre 2010 de 9h00 à 16h30 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.
- La circulation, entre Brommat et Sainte-Geneviève-sur-Argence, sera déviée dans les 2 sens :
  - pour les véhicules dont la longueur est inférieure à 12 mètres par la RD 900 (La Cadene).
  - pour les véhicules dont la longueur est supérieure à 12 mètres, via Entraygues-sur-Truyère, Saint-Amans-des-Côts et Huparlac par les RD 900, 904, 34E, 34, 70 et 900.

**Article 2 :**

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Brommat et de Sainte-Geneviève-sur-Argence,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,  
et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 16 Novembre 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Subdivisionnaire,

**L. BURGUIERE**

Canton de St Affrique - Route Départementale à Grande Circulation N° 999 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Vabres L'abbaye (hors agglomération)

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010 - 3497 du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande de l'entreprise Sévigné chargée de la réalisation des travaux;
- VU l'avis de Madame la Préfète;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale à grande circulation N° 999 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la route départementale à grande circulation N° 999, entre les PR 64,950 et 65,370, pour permettre la réalisation des travaux de rabotage et de mise en place de béton bitumineux sur une tranchée réalisée afin d'enfouir un réseau de fibre optique, prévue deux journées dans la période du 22 novembre 2010 au 26 novembre 2010 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule, dans le sens Saint Affrique ⇒ Albi est interdite.
- La circulation sera déviée par la RD n°999A, par la RD n° 25 et par la RD n°999.

**Article 2 :**

La signalisation de déviation et de chantier sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Vabres L'abbaye
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 17 Novembre 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

**Jean TAQUIN**

---



**Arrêté N° 10-581 du 17 Novembre 2010**

**Canton de Bozouls - Priorité au carrefour de la route départementale N° 27, avec la voie provisoire desservant le chantier de Curlande, sur le territoire de la commune de Bozouls (hors agglomération)**

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-6 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Intersections et régime de priorité - Livre 1 - 3ème partie - article 43 ;
- VU l'arrêté n° 2010-3497 du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au carrefour de la voie provisoire desservant le chantier de Curlande avec la route départementale N° 27 ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Les véhicules circulant sur la voie provisoire desservant le chantier de Curlande, devront marquer l'arrêt au carrefour avec la route départementale N° 27, au PR 24,520.

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

**Article 3 :**

Ces dispositions réglementaires de signalisation prises dans le cadre du chantier routier de la déviation de Curlande cesseront leurs effets dès que les travaux d'aménagement seront terminés.

**Article 4 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Espalion, le 17 Novembre 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le subdivisionnaire,

**L. BURGIERE**

---

Canton de St-Chély-d'Aubrac - Route Départementale N° 15 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Condom-d'Aubrac (hors agglomération)

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2010-3497 en date du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la société de production " Silex Films " demeurant 8 Impasse Druinot 75012 Paris ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 15 pour permettre le tournage d'une scène du film " l'hiver dernier " ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 15, entre les PR 54,500 et 56,000, pour permettre le tournage du film " l'hiver dernier ", prévue pour une demi journée dans la période du 29 novembre au 8 décembre 2010 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités, la circulation des véhicules pourra être interrompue dans les deux sens par périodes n'excédant pas 10 mn ;
- Le stationnement des véhicules, nécessaire à la production du film, est autorisé sur les lieux du tournage.

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par la société " Silex Films ".

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Condom-d'Aubrac et qui sera notifié à la société " Silex Films ".

A Espalion, le 17 Novembre 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Subdivisionnaire

**L. BURGIERE**

---

Canton de Villefranche de Rouergue - Priorité aux carrefours de la route départementale N° 911, avec les voies communales, sur le territoire de la commune de Savignac (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général  
Le Maire de Savignac

- VU l'article 25 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-7, R 415-6, R 415-7 et R 415-10 concernant la mise en priorité des carrefours ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation de prescription - Livre 1 - 4ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0721 en date du 13 mars 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU le décret n° 2009-615 en date du 3 juin 2009 fixant une nouvelle liste de routes classées à grande circulation ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, suite à la perte du statut de route classée à grande circulation de la RD n° 911, de prendre toutes dispositions réglementaires pour entériner les régimes de priorités existants aux intersections de cette voie ;
- SUR PROPOSITION :
  - du Directeur Général des Services Départementaux,
  - du Secrétaire Général de mairie.

**ARRETEM**

**Article 1 :** Les véhicules circulant sur les voies communales énumérées dans le tableau ci-après devront "**céder le passage**" aux véhicules circulant sur la route départementale n° 911 :

RD 911 - Point de Repère	Voie communale - Identification
PR 110+740	VC de Rozières
PR 111+255	VC de Savignac
PR 111+372	VC de Maillard
PR 111+960	VC Le Puech
PR 111+960	VC Le Théron
PR 112+165	VC Le Verdier
PR 112+300	VC Le Péage
PR 112+660	VC de Siols - Guirole
PR 113+485	VC La Rode Basse
PR 113+485	VC de Fonboulpet
PR 114+400	VC Le Rey
PR 114+630	VC de Massar

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

**Article 3 :** Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de mairie, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Rodez, le 17 Novembre 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux

Jean TAQUIN

Savignac

Le Maire de Savignac

Canton de Mur-de-Barrez - Route Départementale N° 900 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Taussac (hors agglomération)

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2010-3497 du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux, subdivision nord ;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale N° 900, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 900, entre les PR 1,000 et 3,200 (Trionac - Côte Blanche), pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement et de rectification, prévue du 18 novembre 2010 au 31 mai 2011 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par mise en place d'un sens prioritaire par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Taussac et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 18 Novembre 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Jean TAQUIN

---

Canton de Rignac - Route Départementale N° 11 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Auzits (hors agglomération)

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010-3497 en date du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 11 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N°11, entre les PR 10,340 et 10,440, pour permettre la réalisation des travaux de confortement et renforcement de la chaussée, prévue du 6 au 17 décembre 2010 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sera interdite.

La circulation sera déviée dans les deux sens pour les VL par la RD87 et la RD631.

La circulation sera déviée dans les deux sens pour les PL par la RD87 et la RD53.

**Article 2 :**

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire d'Auzits
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,  
et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Rignac, le 19 Novembre 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Subdivisionnaire,

**F. DURAND**

Canton d'Aubin - Route Départementale N° 5 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Viviez (hors agglomération)

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010-3497 en date du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale N° 5, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 5, entre les PR 18,500 et 19,100, pour permettre la réalisation des travaux de mise en place d'une automotrice pour retirer une grue, prévue du 24 novembre 2010 au 25 novembre 2010 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier sera réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, sera interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser sera instaurée sur le chantier.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Viviez et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 19 Novembre 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

**Jean TAQUIN**

---

Canton de Campagnac - Route Départementale N° 988 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de St Laurent d'Olt (hors agglomération)

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2010-3497 du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par l'entreprise « Pouget Construction » chargée de la réalisation des travaux ;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale N° 988, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 988, entre les PR 1+750 et 1+850, pour permettre la construction d'un mur de soutènement, prévue du 22 novembre au 3 décembre 2010 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par mise en place d'un sens prioritaire par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de St Laurent d'Olt et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 19 Novembre 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Subdivisionnaire,

**L. BURGUIERE**

**Cantons de Mur-de-Barrez et de Sainte-Geneviève-sur-Argence - Route Départementale N° 98**  
**Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Brommat et de Sainte-Geneviève-sur-Argence (hors agglomération)**

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2010-3497 du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par EDF ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 98 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 98 au barrage de Sarrans, entre les PR 12,500 et 12,600, pour permettre la réalisation de travaux sur un groupe de production d'électricité, prévue mardi 30 novembre 2010 de 9h00 à 16h30 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.
- La circulation, entre Brommat et Sainte-Geneviève-sur-Argence, sera déviée dans les 2 sens :
  - pour les véhicules dont la longueur est inférieure à 12 mètres par la RD 900 (La Cadene).
  - pour les véhicules dont la longueur est supérieure à 12 mètres, via Entraygues-sur-Truyère, Saint-Amans-des-Côts et Huparlac par les RD 900, 904, 34E, 34, 70 et 900.

**Article 2 :**

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Brommat et de Sainte-Geneviève-sur-Argence,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,  
et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 24 Novembre 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Subdivisionnaire,

**L. BURGIERE**



Canton de St Sernin sur Rance - Route Départementale N° 90 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Montclar (hors agglomération)

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010 - 3497 en date du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU l'avis de madame la Préfète;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 902 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux,

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 902, entre les PR 50,600 et 50,900, pour permettre la réalisation des travaux de d'élargissement d'ouvrages, prévue du 26 novembre 2010 au 10 décembre 2010 est modifiée de la façon suivante :

La circulation des véhicules de plus de trois tonnes cinq sera déviée dans les deux sens par la route départementale n° 902, par la route départementale n° 44 et par la route départementale n°25, par la route départementale à grande circulation n°999 et par la RD n°902.

Les véhicules assurant les transports scolaires bénéficieront d'une dérogation.

**Article 2 :**

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Montclar.

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint Affrique, le 24 Novembre 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux  
Le Chef de La Subdivision Sud

**L. CARRIERE**

## Arrêté N° 10-593 du 24 Novembre 2010

Canton de Cassagnes Begonhes - Route Départementale N° 25 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Cassagnes Begonhes et de Salmiech (hors agglomération)

### Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010 - 3497 en date du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par la Subdivision centre pour le compte de l'entreprise COLAS / FERRIE chargée de la réalisation des travaux, demeurant Impasse de canaguet, 12850 ONET LE CHATEAU;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 25 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

#### Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 25, entre le PR 0+000 et le PR 4+540 pour permettre la réalisation des travaux de réfection d'aqueducs, prévue d'une durée de 10 jours dans la période du 29 novembre au 24 décembre 2010 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.

La circulation sera déviée par les RD 902 et 63.

#### Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

#### Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Cassagnes Begonhes et de Salmiech
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,  
et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 24 Novembre 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de subdivision

S. DURAND

Canton d'Aubin - Route Départementale à Grande Circulation N° 840 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Viviez (hors agglomération)

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010-3497 en date du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU l'avis de Madame la Préfète;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale à grande circulation N° 840 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la route départementale à grande circulation N° 840, entre les PR 42,000 et 42,300, pour permettre la réalisation des travaux de renforcement de talus, à partir du 24 novembre 2010 jusqu'à la fin des travaux prévue pour la deuxième quinzaine du mois de janvier 2011.

- La circulation de tout véhicule est interdite.

Les déviations suivantes sont instaurées :

Liaison Viviez → Figeac, déviation pour les deux sens de circulation par les RD 994 et 5 via Aubin, Montbazens et Capdenac.

Liaison Rodez → Figeac, déviation par les RD 994, 1 et 922, via Rignac, Lanuéjols et Villeneuve.

Liaison Figeac → Rodez, déviation par les RD 994 et 5 via Capdenac, Montbazens et Rignac.

**Article 2 :**

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Viviez
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 24 Novembre 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Jean TAQUIN

Canton de Decazeville - Route Départementale N° 627 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Livinhac le Haut (hors agglomération)

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010-3497 en date du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 627 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 627, entre les PR 1,500 et 2,200, pour permettre la réalisation des travaux de réfection du réseau AEP, prévue du lundi 29 novembre 2010 au vendredi 10 décembre 2010 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sera interdite.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par la RD 42 via Boisse-Penhot, la RD 21 pour rejoindre la RD 627 à Livinhac le haut.

**Article 2 :**

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Livinhac le Haut
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,  
et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 25 Novembre 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
PO/Le Subdivisionnaire,

**J RUBIO**

Canton de Rieupeyroux - Priorité aux carrefours de la route départementale N° 911, avec les voies communales, sur le territoire de la commune de La Bastide l'Evêque (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général  
Le Maire de La Bastide l'Evêque

- VU l'article 25 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-7, R 415-6, R 415-7 et R 415-10 concernant la mise en priorité des carrefours ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation de prescription - Livre 1 - 4ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010-3497 en date du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU le décret n° 2009-615 en date du 3 juin 2009 fixant une nouvelle liste de routes classées à grande circulation ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, suite à la perte du statut de route classée à grande circulation de la RD n° 911, de prendre toutes dispositions réglementaires pour entériner les régimes de priorités existants aux intersections de cette voie ;
- SUR PROPOSITION :
  - du Directeur Général des Services Départementaux,
  - du Secrétaire Général de mairie.

#### ARRETENT

**Article 1 :** Les véhicules circulant sur les voies communales énumérées dans le tableau ci-après devront "**céder le passage**" aux véhicules circulant sur la route départementale n° 911 :

RD 911 - Point de Repère	Voie communale - Identification
PR 86+800	VC de Montbressous
PR 92+680	VC de Maloyre
PR 93+310	VC de Lonnagou
PR 94+450	VC de Lonnac
PR 96+030	VC de Combret
PR 96+900	VC de Bennac
PR 97+650	VC de Serre
PR 98+460	VC Mas de La Borie

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

**Article 3 :** Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de mairie, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Rodez, le 26 Novembre 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Jean TAQUIN

La Bastide l'Evêque, le 22 Novembre 2010

Le Maire de La Bastide l'Evêque

Canton de Villefranche de Rouergue - Priorité aux carrefours de la route départementale N° 911, avec les voies communales, sur le territoire de la commune de Morlhon (hors agglomération)

**Le Président du Conseil Général  
Le Maire de Morlhon**

- VU l'article 25 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-7, R 415-6, R 415-7 et R 415-10 concernant la mise en priorité des carrefours ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation de prescription - Livre 1 - 4ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010-3497 en date du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU le décret n° 2009-615 en date du 3 juin 2009 fixant une nouvelle liste de routes classées à grande circulation ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, suite à la perte du statut de route classée à grande circulation de la RD n° 911, de prendre toutes dispositions réglementaires pour entériner les régimes de priorités existants aux intersections de cette voie ;
- SUR PROPOSITION :
  - du Directeur Général des Services Départementaux,
  - du Secrétaire Général de mairie.

**ARRETEMENT**

**Article 1 :**

Les véhicules circulant sur les voies communales énumérées dans le tableau ci-après devront "**céder le passage**" aux véhicules circulant sur la route départementale n° 911 :

<b>RD 911 - Point de Repère</b>	<b>Voie communale - Identification</b>
PR 96+240	VC des Alets
PR 98+880	VC de Bérals
PR 99+740	VC Le Pouget
PR 100+342	VC Puech Loup - Le Serayol
PR 100+342	VC Puech de Poulard

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

**Article 3 :** Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 4** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de mairie, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Rodez, le 26 Novembre 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

**Jean TAQUIN**

Morlhon, le 19 Novembre 2010

**Le Maire de Morlhon**

Canton de Rieuepeyroux - Priorité aux carrefours de la route départementale N° 911, avec les voies communales, sur le territoire de la commune de Saint-Salvadou (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général  
Le Maire de Saint-Salvadou

- VU l'article 25 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-7, R 415-6, R 415-7 et R 415-10 concernant la mise en priorité des carrefours ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation de prescription - Livre 1 - 4ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010-3497 en date du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU le décret n° 2009-615 en date du 3 juin 2009 fixant une nouvelle liste de routes classées à grande circulation ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, suite à la perte du statut de route classée à grande circulation de la RD n° 911, de prendre toutes dispositions réglementaires pour entériner les régimes de priorités existants aux intersections de cette voie ;
- SUR PROPOSITION :
  - du Directeur Général des Services Départementaux, du Secrétaire Général de mairie.

#### ARRETEMENT

##### Article 1 :

Les véhicules circulant sur les voies communales énumérées dans le tableau ci-après devront "céder le passage" aux véhicules circulant sur la route départementale n° 911 :

RD 911 Point de Repère	Voie communale Identification
PR 94+875	VC de la Garrigaille
PR 95+480	VC de Plaussergues
PR 95+550	VC du Rial

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de mairie, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Rodez, le 26 Novembre 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Jean TAQUIN

Saint-Salvadou, le 28 Octobre 2010

Le Maire de Saint-Salvadou,

J. RICARD

Canton de Rieupeyroux - Priorité aux carrefours de la route départementale N° 911, avec les voies communales, sur le territoire de la commune de La Capelle Bleys (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général  
Le Maire de La Capelle Bleys

- VU l'article 25 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-7, R 415-6, R 415-7 et R 415-10 concernant la mise en priorité des carrefours ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation de prescription - Livre 1 - 4ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010-3497 en date du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU le décret n° 2009-615 en date du 3 juin 2009 fixant une nouvelle liste de routes classées à grande circulation ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, suite à la perte du statut de route classée à grande circulation de la RD n° 911, de prendre toutes dispositions réglementaires pour entériner les régimes de priorités existants aux intersections de cette voie ;
- SUR PROPOSITION :
  - du Directeur Général des Services Départementaux,
  - du Secrétaire Général de mairie.

#### ARRETENT

##### Article 1 :

Les véhicules circulant sur les voies communales énumérées dans le tableau ci-après devront "céder le passage" aux véhicules circulant sur la route départementale n° 911 :

RD 911 - Point de Repère	Voie communale - Identification
PR 87+600	VC de La Fage
PR 87+600	VC de Jarlagou
PR 88+350	VC de Paris
PR 88+780	VC de Bleys
PR 89+070	VC de La Bessarède

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de mairie, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Rodez, le 26 Novembre 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Jean TAQUIN

La Capelle Bleys, le 29 Octobre 2010

Le Maire de La Capelle Bleys

A. BESSAC



Canton de Rieupeyroux - Priorité aux carrefours de la route départementale N° 911, avec les voies communales, sur le territoire de la commune de Rieupeyroux (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général  
Le Maire de Rieupeyroux

- VU l'article 25 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-7, R 415-6, R 415-7 et R 415-10 concernant la mise en priorité des carrefours ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation de prescription - Livre 1 - 4ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010-3497 en date du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU le décret n° 2009-615 en date du 3 juin 2009 fixant une nouvelle liste de routes classées à grande circulation ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, suite à la perte du statut de route classée à grande circulation de la RD n° 911, de prendre toutes dispositions réglementaires pour entériner les régimes de priorités existants aux intersections de cette voie ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux, du Secrétaire Général de mairie.

ARRETENT

Article 1 :

Les véhicules circulant sur les voies communales énumérées dans le tableau ci-après devront "céder le passage" aux véhicules circulant sur la route départementale n° 911 :

RD 911 - Point de Repère	Voie communale - Identification
PR 80+260	VC de la Lusquières
PR 80+380	VC ZA du Garriguet
PR 80+400	VC SARL SA4R
PR 82+500	VC La Chapelle
PR 82+790	VC de Gentils
PR 83+170	VC de Brengou
PR 83+560	VC de Miquels
PR 83+820	VC du Cussou
PR 84+370	VC du Trap et Rayet
PR 85+770	VC de Rabjac
PR 86+200	VC de Miquels

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de mairie, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Rodez, le 26 novembre 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Jean TAQUIN

Rieupeyroux, le 27 Octobre 2010

Le Maire de Rieupeyroux,

Canton de Villefranche de Rouergue - Priorité aux carrefours de la route départementale N° 911, avec les voies communales, sur le territoire de la commune de Villefranche de Rgue (hors agglomération)

**Le Président du Conseil Général  
Le Maire de Villefranche**

- VU l'article 25 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-7, R 415-6, R 415-7 et R 415-10 concernant la mise en priorité des carrefours ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation de prescription - Livre 1 - 4ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010-3497 en date du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU le décret n° 2009-615 en date du 3 juin 2009 fixant une nouvelle liste de routes classées à grande circulation ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, suite à la perte du statut de route classée à grande circulation de la RD n° 911, de prendre toutes dispositions réglementaires pour entériner les régimes de priorités existants aux intersections de cette voie ;
- SUR PROPOSITION :
  - du Directeur Général des Services Départementaux,
  - du Secrétaire Général de mairie.

**ARRETEMENT**

**Article 1 :**

Les véhicules circulant sur les voies communales énumérées dans le tableau ci-après devront "**céder le passage**" aux véhicules circulant sur la route départementale n° 911 :

RD 911 - Point de Repère	Voie communale - Identification
PR 100+915	VC La Lande
PR 103+075	VC Pont de l'Ange
PR 103+895	VC du relais de Macarou
PR 104+020	VC du relais de Macarou
PR 104+115	VC de la Côte Pavée
PR 104+260	VC du Puech de Macarou
PR 104+315	VC de la Côte Pavée
PR 110+456	VC de Fournels
PR 110+556	VC de Fournels

**Article 2 :**

Les véhicules circulant sur les voies communales énumérées dans le tableau ci-après devront "**marquer l'arrêt**" au carrefour avec la route départementale n° 911 :

RD 911 - Point de Repère	Voie communale - Identification
PR 102+075	VC Le Breil
PR 102+930	VC Le Garriguet - Combesales
PR 103+715	VC Combesales

**Article 3 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

**Article 4 :**

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

## Article 5 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de mairie, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Rodez, le 26 Novembre 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

**Jean TAQUIN**

Villefranche, le 4 Novembre 2010

Le Maire de Villefranche

**Serge ROQUES**

---

## Arrêté N° 10-602 du 26 Novembre 2010

**Canton de Villefranche de Rouergue - Priorité aux carrefours de la route départementale N° 911, avec les voies communales, sur le territoire de la commune de Martiel (hors agglomération)**

**Le Président du Conseil Général**

**Le Maire de Martiel**

- VU l'article 25 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-7, R 415-6, R 415-7 et R 415-10 concernant la mise en priorité des carrefours ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation de prescription - Livre 1 - 4ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010-3497 en date du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU le décret n° 2009-615 en date du 3 juin 2009 fixant une nouvelle liste de routes classées à grande circulation ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, suite à la perte du statut de route classée à grande circulation de la RD n° 911, de prendre toutes dispositions réglementaires pour entériner les régimes de priorités existants aux intersections de cette voie ;
- SUR PROPOSITION :
  - du Directeur Général des Services Départementaux,
  - du Secrétaire Général de mairie.

## ARRETEMENT

## Article 1 :

Les véhicules circulant sur les voies communales énumérées dans le tableau ci-après devront "**céder le passage**" aux véhicules circulant sur la route départementale n° 911 :

<b>RD 911 - Point de Repère</b>	<b>Voie communale - Identification</b>
PR 114+905	VC de Darse
PR 117+090	VC de la Zone Artisanale
PR 117+855	VC Les Garroustes Hautes
PR 118+455	VC de La Gardelle
PR 118+455	VC de Rassiols
PR 119+015	VC Les Allemands
PR 119+630	VC L'Héritier
PR 120+385	VC La Bergerie
PR 120+777	VC La Bergerie

**Article 2 :**

Les véhicules circulant sur les voies communales de La Maquélie et Le Grès devront « **marquer l'arrêt** » au carrefour avec la route départementale 911, au PR 116+838.

**Article 3 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général

**Article 4 :**

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article 5 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux,  
le Secrétaire Général de mairie,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Martiel, le 24 Octobre 2010

**Le Maire de Martiel**

Rodez, le 24 Octobre 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

**Jean TAQUIN**

---

Canton de Rodez Ouest - Route Départementale N° 67 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Rodez et d'Olemps (hors agglomération)

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010 - 3497 en date du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par la Communauté d'Agglomération du GRAND RODEZ pour le compte de l'entreprise FORESTM chargée de la réalisation des travaux, demeurant chez Monsieur POUGET Maxime, 2 place Alexandre Blanc, 12450 FLAVIN;
- VU l'avis de Madame la Préfète;
- VU l'avis de Monsieur le Maire de Rodez;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 67 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 67, entre les PR 3+180 et 4+400, pour permettre la réalisation des travaux d'abattage d'arbres, prévue du 30 novembre 2010 au 3 décembre 2010, de 9h00 et 16h30 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.

La circulation sera déviée par les RD 67, 161, 994, l'avenue de Bourran et l'avenue de Saint Pierre.

**Article 2 :**

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux,

le Commandant du Groupement de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Rodez et d'Olemps
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 26 Novembre 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la subdivision

**S. DURAND**

Canton de Baraqueville - Route Départementale N° 911 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Castanet (hors agglomération)

**Le Président du Conseil Général**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2010 - 3497 en date du 28 octobre 2010 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'entreprise SPIE SUD OUEST chargée de la réalisation des travaux, demeurant Rue Alfred de Musset, ZA de Thouars, 33400 TALENCE;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale N° 911, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 911, entre les PR 76+000 et 78+500, pour permettre la réalisation des travaux d'installation d'un radar automatique, prévue du 29 novembre 2010 au 10 décembre 2010 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par mise en place d'un sens prioritaire par panneaux C18 - B15 ou par feux tricolores.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

**Article 2 :**

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services Départementaux,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Castanet et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 29 Novembre 2010

Le Président du Conseil Général,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

**Jean TAQUIN**

---

# POLE DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES

Arrêté n° 10-538 du 15 Octobre 2010

Renouvellement de la Commission Consultative Paritaire Départementale - Election des représentants des assistants maternels et des assistants familiaux

## LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU la loi n° 92 - 642 du 12 juillet 1992, relative aux assistants maternels et assistants familiaux et modifiant le code de la famille et de l'aide sociale, le code de la santé publique et le code du travail ;  
VU le décret n°92 - 1051 du 29 septembre 1992, relatif à l'agrément des assistants maternels et assistants familiaux et aux commissions consultatives paritaires départementales ;  
VU la loi n°2005-706 du 27 juin 2005, relative aux assistants maternels et assistants familiaux ;  
VU le décret n°206-1153 du 14 septembre 2006, relatif à l'agrément des assistants maternels et assistants familiaux ;  
VU l'arrêté départemental n°10-105 du 22 avril 2010, relatif à la nomination des membres de la CCPD  
SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

- A R R E T E -

### Article 1<sup>er</sup> :

La commission consultative paritaire départementale, actuellement constituée auprès du Conseil Général de l'Aveyron, compétente à l'égard des assistants maternels et assistants familiaux résidant dans le département, doit être renouvelée.

### Article 2 :

La commission consultative paritaire départementale :

- donne son avis sur les retraits, les restrictions et les non renouvellements d'agrément,
- est consultée sur le programme de formation des assistants maternels et assistants familiaux ainsi que sur le bilan de fonctionnement de l'agrément,
- est informée sans délai de toute décision de suspension d'un agrément.

### Article 3 :

La commission consultative paritaire départementale est composée de six membres :

- trois représentants du département dont :
  - le Président du Conseil Général ou son représentant qui préside la commission,
  - un Conseiller Général,
  - le Directeur du Pôle des Solidarités Départementales,
- trois représentants des assistants maternels et assistants familiaux élus au scrutin de liste à la proportionnelle d'après la règle de la plus forte moyenne.

Chaque membre titulaire a un suppléant.

### Article 4 :

Afin de procéder au renouvellement de cette commission, les élections des représentants des assistants maternels et assistants familiaux auront lieu le **8 avril 2011**.

Les électeurs et électrices voteront exclusivement par correspondance. Les votes devront être acheminés par la poste et parvenir au plus tard le **5 avril 2011 à midi**, au Pôle des Solidarités Départementales.

### Article 5 :

Les listes électorales des personnels concernés par cette élection, assistants maternels et assistants familiaux agréés et résidant dans le département au **31 décembre 2010**, seront affichées du **7 janvier**

au **21 janvier 2011** dans les locaux du Pôle des Solidarités Départementales et dans les Centres Médico-Sociaux du département.

Les réclamations contre les inscriptions ou omissions seront reçues au Pôle des Solidarités Départementales - service Agréments - pendant toute la durée de l'affichage. Elles seront closes le **21 janvier 2011 à minuit**, le cachet de la poste faisant foi.

**Article 6 :**

La période de dépôt des candidatures est fixée du **25 janvier au 18 février 2011 à minuit**, le cachet de la poste faisant foi.

Les candidats et les candidates déposeront :

- la liste des candidats et candidates qui devra comporter 6 noms (3 titulaires et 3 suppléants),
- la déclaration individuelle de candidature établie par postulant,
- le nom de la personne représentant les candidats et candidates dans les opérations électorales.

Un accusé de réception sera délivré par le service Agréments pour le dépôt de chaque liste.

**Article 7 :**

Le matériel de vote et les professions de foi seront adressés au plus tard le **11 mars 2011** aux électeurs et aux électrices.

**Article 8 :**

La date limite de réception des bulletins de vote est fixée au **5 avril 2011 à midi**, le cachet de la poste faisant foi.

**Article 9 :**

Les bulletins de vote seront recensés et dépouillés par la commission électorale présidée par le Président du Conseil Général ou son représentant et composée comme suit :

- le Directeur du Pôle des Solidarités Départementales, ou son représentant,
- le Directeur de l'Enfance et de la Famille, ou son représentant,
- la ou les personnes représentant les candidats tels que désignés à l'article 6.

**Article 10 :**

Les opérations de vote et de dépouillement auront lieu au Pôle des Solidarités Départementales, salle n° 1, le **8 avril 2011 à compter de 9h** et seront publiques.

Les résultats seront publiés par le Président du Conseil Général à la fin du dépouillement et seront affichés dans les locaux du Pôle des Solidarités Départementales.

**Article 11 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera publié au bulletin officiel du Département.

Le Président

**Jean-Claude LUCHE**

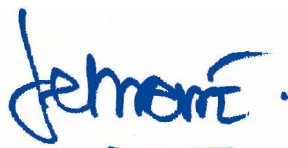
---



Rodez, le 14 Décembre 2010

CERTIFIÉ CONFORME

*Le Président du Conseil Général,*



Jean-Claude LUCHE

Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin  
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions  
2, rue Eugène Viala à Rodez  
et sur le Site Internet du Conseil Général [www.cg12.fr](http://www.cg12.fr)

